Université Mouloud Mammeri de TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion

Mémoire de Master

En vue de l'obtention du Diplôme de Master Académique

Option : Management Bancaire.

Sujet :

La gestion des fenêtres islamiques en Algérie : état des lieux et perspectives. En référence à la Banque National d'Algérie (*BNA*)

Réalisé par :

- **CHAFA Lounes**
- **HADJIH Mounia**

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

- **Président : DAHAK Abdennour. MCA. UMM-TO**
- **Encadrant : KARA Rabah. MCA. UMM-TO**
- **Examinateur : OUNASSI Hassene. MAA. UMM-TO**

Année universitaire : 2020/2021

Remerciements

En premier lieu, on remercie dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé et la volonté d'entamer et de terminer ce mémoire.

Un spécial remerciement et profond à nos chers parents pour qui on doit ce qu'on est aujourd'hui.

Nous voudrons aussi témoigner notre reconnaissance et nos sincères remerciements à notre encadrant M. KARA Rabah, de nous avoir guidé tout au long de ce travail, pour sa disponibilité, ses efforts et son suivi constant du début du travail jusqu'à l'élaboration de ce mémoire.

Nous adressons également nos remerciements aux membres du jury, d'avoir bien examiné ce travail.

On remercie également Monsieur le directeur de l'agence BNA 583 et le chargé de la finance islamique M.GANA BRAHIM, de nous avoir bien accueillis et pour le temps accordés à nos entretiens.

Nos remerciements sont également adressés à notre team WASSILA.H, MOCTAR.M.D, KATIA.L, TINHINANE.G, RYMA.A, KAMEL.A, RYADH.A et KOCEILA.A.

Un énorme et particulier remerciement à nos frères et sœurs.

Mounia&Lounes

Dédicaces

A nos chers parents, qui n'ont jamais cessé de nous encourager dans la poursuite de nos études, en nous apportons le soutien moral, financier et matériel.
A toutes les personnes que nous portons dans nos cœurs, particulièrement, ceux et celles qui ont participés de manière considérable à notre réussite.
A tous nos amis(es).

MOUNIA & LOUNES

Je dédie aussi travail
à mon neveu « Ahmed Nazim »

A qui je souhaite beaucoup de bonheur et un bel avenir.

Mounia

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
AAOIF	Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial
ABC	Arab Banking Corporation
ABS	Asset-Backed Securities
AUTO	Automobile
BADR	Banque de l'agriculture et du développement rural
BDL	Banque de développement local
BID	Banque islamique de développement
BNA	Banque nationale d'Algérie
C.S.S.I	Cellule de Sécurité des Systèmes d'Information
CGOS	Centre de Gestion des Œuvres Sociales
CIB	Carte inter bancaire
CIIB	Citi Islamique Investment Bank
CNEP Banque	La Caisse nationale d'épargne et de Prévoyance
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
D Conformité	Direction de la Conformité
D.I.P	Direction des instruments de paiement
D.M	Direction de la Monétique
DAC	Direction de l'Animation Commerciale
DC	Direction de la Comptabilité
DCG	Direction du Control de Gestion
DCP	Direction de contrôle Permanent
DCPS	Direction de Crédit aux Particuliers et Spécifiques
DDEP	Direction du Développement Etudes et Projets
DEAC	Division Exploitation et Action Commerciale
DEJC	Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux
DF	Direction de la Formation
DFI	Direction de la finance Islamique
DFP	Direction de la Finance Participative
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGR	Direction de la Gestion des Risques
DIB	Dubai Islamic Bank
DMC	Direction du Marketing & Communication
DMF	Direction de Marches Financières
DMFE	Direction des Mouvements Financiers avec l'Etranger
DMG	Direction des Moyens Généraux
DOD	Direction des Opérations Documentaires
DPME	Direction des Petites et Moyennes Entreprises
DPP	Direction de la Préservation du Patrimoine
DPPI	Direction du Développement du Patrimoine Immobilier
DPS	Direction de production et des services
DRG	Direction des Réalisations des Garanties
DRH	Direction des Ressources Humaines
DRICE	Direction des Relations Internationales et du Commerce Extérieur
DSERC	Direction du Suivi des Engagements et du Recouvrement de Créances
DSRE	Direction de support au réseau d'exploitation
DTA	Direction des Technologies et de l'Architecture

HSBC	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation
IFSB	Islamic Financial Services Board
PFRFI	Principes fondamentaux et règlementaires de la finance islamique
PM E	Petite ou Moyenne Entreprise
PPP/3P	Partage des profits et des Pertes
QNB	Qatar National Bank
RIB	Le Relevé d'Identité Bancaire
TPPME	Très Petite, Petite ou Moyenne Entreprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Sommaire

Sommaire

Introduction générale..... 10

Chapitre 1 : Présentation théorique de la finance islamique

Section 1 : Principes de la finance islamique..... 16
Section 2 : Les produits financiers islamiques 23

Chapitre 2 : Cadre théorique des fenêtres islamiques

Section 1 : Présentation des fenêtres islamiques 37
Section 2 : Les fenêtres islamiques en Algérie 46

Chapitre 3 : Les fenêtres islamiques au sein de la banque nationale d'Algérie: étude de cas

Section 1 : Méthodologie, déroulement de l'étude de cas et présentation de la BNA 55
Section 2 : Résultats et discussion ; entretiens et étude de cas sur un produit de financement 70

Conclusion générale 78

Introduction générale

La crise des *subprimes* a touché plusieurs pays du monde, provoquée essentiellement par le taux d'intérêt qui a montré les failles de l'idéologie et de la pratique d'un système financier mondial.

Cette crise financière de 2008 n'a pas seulement remis en cause le fonctionnement du système financier conventionnel, mais elle a aussi attiré l'attention sur le système financier islamique, elle a conduit à l'émergence du phénomène de conversion de nombreuses banques traditionnelles au travail de la banque islamique.

La banque islamique n'est pas un phénomène moderne, comme beaucoup le croient, en particulier dans le monde occidental, mais plutôt un système de croyances et un système de vie qui a ses racines dans l'histoire et dans les âmes, où l'éthique et la foi sont liées au développement, « *aujourd'hui, il faut aller vers un développement qui va vers des sciences plus innovantes, mais il faut toujours établir un lien ombilical entre l'éthique et le savoir* », comme l'affirmé *M. Ali Mouhammadine Hussein* dans sa conférence dans les locaux de l'institut Africain de Management.[1]

Cependant, ce modèle bancaire islamique est adopté comme alternative stratégique par plusieurs pays y compris les pays non musulmans pour faire face aux problèmes engendrés par la finance classique et ses dérives et déboires, en établissant des succursales et des guichets islamiques pour fournir des services compatibles avec les dispositions de la loi islamique en plus de ses services bancaires conventionnels.

En Algérie, l'activité islamique est apparue avec la création de la première banque islamique en 1991 appelée *El BARAKA BANK*. De nos jours, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans le développement et la généralisation du système bancaire islamique, en ouvrant des fenêtres islamiques au niveau des banques publiques, sous forme d'une unité administrative au sein de la structure organisationnelle de ces banques, pour attirer plus de ressources financières disponibles, et pour diversifier leurs services fournis, à condition qu'elles aient leur propre capital et un comité de contrôle *charaïque*, désignés par l'assemblée générale, pour surveiller leurs activités bancaires relevant de la finance islamique.

A cet effet, la Banque Nationale d'Algérie(BNA) a décidé de faire une modernisation avec l'extension des produits islamiques à travers ses agences à l'échelle nationale, et la numérisation de ce nouveau secteur bancaire islamique.

[1] M. Ali Mouhammadine : La finance islamique, une réponse crédible face à la crise, 13 novembre 2013, institut africain de management, 2013. Disponible sur : http://reussirbusiness.com/actualites/la-finance-islamique-une-reponse-credible-face-a-la-crise. (Consulté le 01/06/2021).

En effet, la BNA a ajouté un « *guichet de finance islamique* », financièrement indépendant des autres structures de la banque. La comptabilité et les comptes clients de ce guichet doivent être aussi séparés de la structure classique, car, il se distingue du guichet conventionnel par une conception différente de la valeur du capital et du travail. Ainsi, ses pratiques mettent en avant l'éthique et la morale, qui découle de cinq piliers principaux sur lesquels se base ce modèle financier islamique qui ne donne pas lieu à la collecte ou versement d'intérêt. Régi par les règlements n° 02-18 et celui de n°2020-02 du 15 Mars 2020 de la Banque d'Algérie qui clarifie les opérations de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques publiques, ainsi il a été publié dans le journal officiel n°16.

Dans ce travail, nous ne pouvons pas prendre toutes les banques du pays, donc nous allons nous restreindre a un espace plus maitrisable, nous avons choisi la BNA de Tizi-Ouzou, afin d'expliciter l'état des lieux et perspectives de développement des fenêtres islamiques en Algérie, et plus précisément au sein de l'agence 583 de Tizi-Ouzou, qui exerce de base toute les activités d'une banque commerciale.

- **Problématique de recherche**

Quelles sont les perspectives de développement des fenêtres islamiques dans les banques publiques en Algérie ?

C'est la question centrale sur laquelle est fondé le présent mémoire. La réponse à cette question passe nécessairement par la connaissance des principes de fonctionnement de la finance islamique, ainsi, les conditions d'exercice et des pratiques des fenêtres islamiques dans les banques publiques.

De cette problématique découle une série de questions auxquelles nous essayerons de répondre tout au long de cette recherche, à savoir :

- Qu'est-ce que la finance islamique et quelles sont ses principes de fonctionnement ?
- Quels sont les raisons qui ont poussées à l'apparition des fenêtres islamiques particulièrement au sein la Banque national d'Algérie ?
- Comment la Banque National d'Algérie gèrent-elles ses produits islamiques ?

- **Objectifs de cette recherche**

L'importance de cette recherche réside dans le fait que l'activité islamique au sein des banques conventionnelle a pour but de maintenir l'équilibre financier entre les banques et de renforcer leur position concurrentielle dans le système bancaire, considérée comme moyen de bancarisation d'une partie de la population qui échappent au circuit bancaire.

Cette recherche vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Premier objectif :** Apporter des éléments de compréhension sur les fenêtres islamiques ;
- **Deuxième objectif :** Identifier les obstacles qui empêchent le fonctionnement des fenêtres islamiques dans les établissements bancaires publics ;
- **Troisième objectif :** Proposer quelques solutions qui pourront être utile au développement de l'activité islamique dans les banques conventionnelles.

- **Choix du thème**

Les raisons qui nous ont motivés dans le choix de notre thème sont :

D'abord, c'est un sujet d'actualité, faire connaître les fenêtres islamiques, plus particulièrement dans la banque nationale d'Algérie.

Ensuite, c'est pour approfondir nos connaissances et pour avoir une vision plus réaliste du terrain. En fin, présenter le cadre réglementaire des fenêtres islamiques de la banque publique algérienne, et prévoir leurs perspectives de développement.

- **Méthodologie de travail**

Le schéma suivant illustre la méthodologie de recherche choisie pour notre étude, ainsi que les modes d'analyse et les techniques de collecte de données. Il explique la triangulation adoptée à notre étude qualitative qui repose sur des entretiens et l'analyse d'un dossier de financement *mourabaha* équipements.

Ensuite, nous avons procédé l'interprétation des données récoltées puis nous avons émis quelques recommandations et suggestions qui pourront être utile.

Figure N°01 : La méthode de recherche adoptée dans cette étude

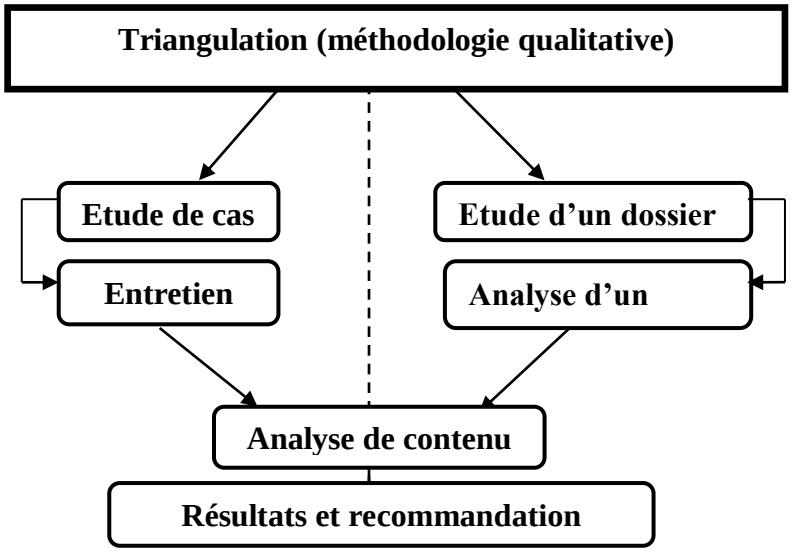

Source : KARA, Rabah, « Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015) : Approche institutionnelle historique ». Thèse de doctorat. Tizi-Ouzou : Université MOULOUD MAMMERI, 2017, p. 86.

A partir des questionnements et objectifs avancés, nous avons établi un travail structuré autour de trois chapitres suivant :

Le premier chapitre intitulé **«Présentation théorique de la finance islamique»** subdivisé en deux sections. Dans la première section nous parlerons brièvement des principes de la finance islamique, ses traces dans l'histoire, ses sources et ses piliers. La deuxième section est consacrée aux produits financiers islamiques.

Le deuxième chapitre intitulé **«Cadre théorique des fenêtres islamiques»**, subdivisé en deux sections. Dans la première section nous retracerons un aperçu général des fenêtres islamique à travers des définitions, caractéristiques, historique de son apparition et son développement, etc.…, puis dans la deuxième section nous présenterons les fenêtres islamiques en Algérie.

Le troisième et dernier chapitre intitulé : **«Fenêtre islamique au sein de la banque nationale d'Algérie »**. Ce dernier chapitre sera réservé au cas pratique ayant pour objet l'analyse du discours issus des entretiens que nous avons établi dans l'agence BNA de Tizi-Ouzou. Donc, nous commencerons par illustrer le portefeuille produits du guichet islamique au sein de cette agence ; ensuite nous décrirons les étapes à suivre pour la création d'un dossier de financement islamique pour les clients de la BNA. Nous finirons cette dernière section par exposer les défis des fenêtres islamiques en Algérie et proposer quelques perspectives (recommandations) qui pourraient être utiles au développement de cette activité.

Chapitre 1 :

Présentation théorique de la finance

Chapitre 1 : Présentation théorique de la finance islamique

Introduction au chapitre

La finance islamique est une forme d'intermédiation financière basée sur les enseignements religieux de l'islam, son fonctionnement repose sur les principes fixés par la loi musulmane (*charia*) et d'autres jurisprudences islamiques des *oulama (fiqh).*

Cette finance est très simple, elle repose sur le partage des gains et des pertes et la coopération entre partenaires pour accroitre la transparence et la réussite des projets économiques afin de réaliser les bénéfices de la *oumma*, Mais pour comprendre l'ascension de ce type de finance, il faut quelque peu remonter aux origines.

L'objet de ce présent chapitre est de présenter et clarifier le concept de la finance islamique, le chapitre est subdivisé en deux sections. La première est consacrée aux principes de la finance islamique à travers sa définition, historique et sources, la deuxième se portera sur les produits islamiques.

Section 1 : Principes de la finance islamique

La finance islamique existe depuis des siècles, ce système est apparue dans plusieurs pays musulmans après leur indépendance, c'est de la que nous assistons à la mise en place d'un véritable système financier islamique fondé sur les règles de la *charia*.

1.1. Définition de la finance islamique

La finance islamique est une activité guidée par les lois de l'islam. Dans l'économie islamique, les gens ne peuvent pas allouer les ressources comme ils le souhaitent, Le Coran et la Sunna imposent de sévères restrictions morales aux individus imprégnés par les valeurs de l'islam. Il n'existe pas de définition unique de la finance islamique mais elle pourrait être définie comme étant :

« Des services financiers et opérations de financement principalement mis en œuvre pour se conformer aux principes de la Charia ».[1]

> *« Une finance libre d'intérêt. Elle nécessite en outre l'adossement des toutes les transactions a un actif tangible tout en étant fondée sur le partage des profits et des pertes. D'un Elle regroupe toutes les techniques qui permettent de mettre des fonds à la disposition d'un agent économique pour répondre à ses besoins à court ou à long terme ».*[2]
>
> *« Une Forme de finance alternative qui fait appel à des techniques spécifiques de structuration financière. Elle de nombreux point commun, mais également de réelles différences avec la finance conventionnelle. En l'occurrence, elle poursuit les mêmes objectifs en termes de performance financière. Sa spécificité provient du fait qu'elle veille au respect d'un ensemble de règles et de principes dictes par l'éthique musulmane ».*[3]

Afin de comprendre le concept de la finance islamique, il est nécessaire de connaitre les principes fondamentaux qui la guident, que nous allons brièvement cite :[4]

- Premièrement, l'usage de l'intérêt est totalement interdit (*haram*) par l'islam « *Dieu a permis le commerce et interdit le riba* », *sourate Al-Baqara,* verset 275 ;
- Deuxièmement, le profit et la perte doivent être partagés entre le créancier et le débiteur. C'est le principe d'équité et de justice ;
- Troisièmement, la religion musulmane condamne la spéculation, les paris à somme nulle sur l'avenir, les transactions impliquant des niveaux élevés d'incertitude et les jeux d'argent ;
- Quatrièmement, la *charia* n'autorise que les transactions financières qui utilisent des actifs tangibles et identifiables comme garantie ;

---

[1] SMITH, H « *Guide de la finance islamique* », paris : Economica, 2009, p 1.
[2] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. « *La finance islamique* ». Paris : Edition la découverte, 2012, p. 3.
[3] KHELIFA, Halima. « *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle* ». Revue des économies financières, bancaires et management, décembre 2018, n° 07, p.7.
[4] GUERMAH-SAYEGH, Lila. « *La finance islamique* ». Presses universitaires de France, 2012, p.p. 595-596. Disponible sur : https://www.cairn.info/innovation-politique---page-589.htm.

- Cinquièmement, la charia exclut, les biens impurs (*les armes, l'alcool, le porc*) et le jeu et aussi les investissements illicite.

1.2. Historique de la finance islamique

Pour comprendre et connaitre les origines de cette finance nous allons restituer les premières traces de la finance islamique. Ainsi que ses premières formes d'organisation.

1.2.1. Les premières traces de la finance islamique

La forme actuelle de finance islamique utilisée de nos jours n'existait pas vraiment aux débuts de l'islam (*c'est-à-dire à l'époque du prophète Mouhamad*). C'était plutôt des pactes et des arrangements régis par les règles du *coran*. En termes d'histoire, les premières traces de la finance islamique date probablement des premiers *khoulafa*, C'était une forme de financement qui a vu le jour en plaçant les premiers systèmes comptables, il s'agissait d'une gestion budgétaire des fonds d'un État naissant.[1]

Pendant la période des *khoulafa*, Les institutions islamiques ce sont élargies cela a nécessité une gestion rigoureuse des comptes de l'Etat. En particulier, il s'agissait de rassembler efficacement la collecte de *zakat.* Cette taxe était obligatoire sur tout musulman, elle est réclamée au-delà d'un certain revenu. Les fonds, produits de cette collecte, sont conduits vers *beit-el-mel-el-mouslimine* ou trésor public.[2]

Selon SAIDANE Dhafer: «*Pendant l'Age d'or de L'islam on pouvait détecter dans les territoires des khoulafa, du 8ème au 12ème Siècle, les premières forme de capitalisme et de l'économie de marche* ». C'est durant cet âge d'or, que le *riba* a été interprétée d'une manière inédite et a marqué le début de l'innovation financière.[3] Le *riba* était limité uniquement aux produits évoqué dans le célèbre *hadith* « *des six produits* » du prophète Mouhamad rapporte par *El Boukhari* (810-870) :

> « *Du blé pour du blé à part égale et de main à main ; le surplus étant de l'usure. De l'orge pour l'orge à part égale et de main à main, le surplus étant de l'usure. Des dattes pour des dattes à part égale et de main à main, le surplus étant de l'usure. Du sel pour du sel à part égale et de main à main ; le surplus étant de l'usure. De l'argent pour de l'argent à part égale et de main à main, le surplus étant de l'usure. De l'or pour de l'or à part égale et de main à main, le surplus étant de l'usure* ».[4]

Les premiers systèmes comptables et de gestion publique ont survécu jusqu'à la chute des *khoulafa* en 1258 avec la fin de la dynastie *des Abbassides.*[5]

---

[1] SAIDANE, Dhafer. « *La finance islamique à l'heure de la mondialisation* ». 2eme éd. Paris: RB édition, 2011, p.18.
[2] *Ibid.*, p.p.18-19
[3] SAIDANE, Dhafer. « La finance islamique à l'heure de la mondialisation». 1er éd. Paris : RB édition, 2009, p. 19.
[4] *Ibid.*, p.p.19-20.
[5] SAIDANE, Dhafer. 1er éd .*Op.cit,* p.p.19-20.

1.2.2. La renaissance de la finance islamique

La renaissance de la finance islamique date de la période postcoloniale. La première banque islamique est apparue en 1963 en Egypte, la Mit Ghamr Local *Saving Bank* fondée par l'économiste *Ahmad Al Naggar.*[1]

Cette caisse d'épargne islamique qui vit le jour, proposant des comptes d'épargne rémunérée selon le principe du partage des profits et des pertes. L'expérience fut courte, quelques années plus tard, la banque a été intégrée dans la *Nasser Social Bank.* La même année un système d'épargne a été créé en Malaisie spécial pèlerinage, *the Pilgrims saving cooperation,* qui devient ensuite en 1969 *Tabung Haji* après sa fusion avec *The Pilgrims Affair Office, The Pilgrims Management And Fund Board.*[2]

La finance islamique a bien su profiter des événements qui se sont déroulés ces dernières années. A commencer par le premier choc pétrolier dans les années 1970, la fin du colonialisme et la montée de la religiosité étaient les facteurs du développement de la finance islamique, mais La grande richesse engendrée par le boom pétrolier à alimenter la croissance de cette finance.[3]

Au cours de cette période, le nombre d'institutions financières islamiques a augmenté en Asie et en Afrique. Le Royaume de *Bahreïn* et la Malaisie ont commencé à développer un système financier islamique parallèlement au système conventionnel.

Ensuite fut l'organisation d'une conférence islamique 1970 qui regroupant quarante-quatre pays musulman et en 1976, la première Conférence internationale en économie islamique s'est tenue à *La Mecque en Arabie saoudite*.[4]

Le véritable départ de l'industrie bancaire islamique fut donné sous l'appui de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Banque islamique de développement (BID) en 1974, celle-ci a pour objectif d'encourager le développement économique dans les pays musulmans selon les principes de la finance islamique. Puis suivi la création de la *Dubai Islamic Bank (DIB),* première banque islamique privée. La même année voit aussi la naissance de la *Kuwait Finance House* et de la *Bahrain Islamic Bank (BIB).* Et en 1977, fut créé l'Association internationale des banques islamiques.[5]

En mars 1981, est fondée une institution financière islamique *Dar Al Maal Islami,* présidée par *Mohammed Al Faisal Al Saoud,* dont le siège est à Genève. Cette banque, fournit

[1] SAIDANE, Dhafer. 1er éd. Op.cit, p.p.19-20.
[2] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. « *La finance islamique* ». Paris : Edition la découverte, 2012, p.11.
[3] *Idem.*
[4] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther.*Op.cit.*, p.12.
[5] *Idem.*

des services bancaires commerciaux islamiques (*dépôt, prêt, carte de crédit, services de gestion d'actifs, gestion de fonds et de portefeuille*).[1]

Un autre évènement a marqué la finance islamique : celui de la normalisation 1990-2000. En 1990, fut créé un organisme *au bahrein l'Accounting and Auditing Organization For Islamic Financial Institutions (AAOIFI),* ayant pour mission de normaliser les opérations financières islamiques. La croissance s'accélère les établissements conventionnels s'y intéressent et prennent part en ouvrant des fenêtres islamique, à l'exemple de la *Citi Islamique Investment Bank (CIIB)* détenue par *la Citi bank et The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation (HSBC) Amanah* fenêtre islamique de (*HSBC)*. La même période a été également marquée par l'innovation et le lancement de nouveaux produits pour rependre à une demande croissante, comme l'assurance islamique *takaful*, les premiers fonds islamique et les premiers *sukuk* datent aussi de cette période. 9 ans plus tard fut lance *le Dow Jones Islamic Index,* le premier indice islamique.[2]

1.2.3. La finance islamique après l'an 2000

Jusqu'à l'an 2000 la finance islamique était peu considérée par le monde. On ne lui destinait pas un avenir promoteur. Puis vint le 11 septembre 2001, un évènement marquent la fin d'une époque et le début d'une autre, que l'on peut considérer comme une date charnière. L'évènement du 11 septembre été le déclencheur car le citoyens des pays du golfe, qui avaient déposé leurs fonds dans les pays étrangers les ont rapatriés craignant le gel de leurs avoirs.

Ce mouvement a coïncidé avec l'augmentation du volume de production du pétrole et son prix, ce qui a provoqué l'accumulation d'une masse de liquidités qui a été l'origine de la progression de la finance islamique.[3]

Selon CAUSSE-BROQUET Geneviève :

> *« Des statistiques paraissent régulièrement dans la presse économique et financière sur la taille actuelle de l'industrie financière islamique. Le marché serait de plus de 1 000 milliards de dollars US, le nombre des établissements financiers serait supérieur à 450, le taux de croissance oscillerait entre 12 et 15 % selon les années. La finance islamique serait présente dans plus de 60 pays ».*[4]

1.3. Les sources de la finance islamique

L'islam repose sur des règles, que l'on nomme la charia (*droit musulman*), destinée pour guidée les hommes et les encadrer, y compris l'économie et la finance. Selon

[1] SAIDANE, Dhafer. 2ème éd. *Op.cit*., p. 23.
[2] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p.13.
[3] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « *La finance islamique* ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 20.
[4] *Idem.*

JOUABER-SNOUSSI Kaouther : *« Le coran et la sunna constituent les bases essentielles du droit musulman qui reste ouvert aux interprétations et développements à travers l'ijtihad ».*

- **Le coran :** *« C'est un livre saint de l'islam, le coran se place au premier rang du droit musulman. Il constitue la base juridique du droit musulman et sa première source, sans aucune possibilité de doute, de changement, de modification ou de tri ».*[1]
- **La *sunna :*** La *Sunna* est la seconde source du droit musulman, elle englobe les enseignements, interprétations, expressions et les actes du prophète Mahomet.[2]Ainsi que son approbation des expressions et des pratiques de quelqu'un d'autre.[3]

  La *Charia* reste ouverte au développement à travers l*'ijtihad* qui joue un rôle important dans le droit musulman. L*'ijtihad* c'est des réflexions des juristes musulmans, proposant des solutions aux problèmes en se basant sur les principes de l'islam. Ainsi nous allons voir deux d'entre elles :
- **L*'ijmaa* :**Il signifie le consensus des juristes musulmans, il fait office de preuve si aucun élément du coran ou de la sunna ne permet de trancher sur un cas,[4]Par exemple, les juristes s'accordent (*ijma*) sur le fait que la vente d'un bien est interdite si le vendeur ne possède pas le bien ou si le propriétaire ne donne pas son accord pour la vente.[5]
- **Le *qiyas :*** *« C'est le raisonnement par analogie utilise par les juristes musulmans et permettant d'appliquer à un fait pèsent la règle juridique extraite des trois premières sources et rattachée à un évènement passe présentant une analogie avec le fait étudié ».*[6]

  Prenons l'exemple du vin : l'islam interdit le vin car sa consommation provoque l'ivresse. Le texte ne fait pas référence aux autres boissons qui peuvent causer les mêmes symptômes que le vin. En s'appuyant sur le *qiyâs*, les juristes interdisent tous les biens provoquant les mêmes symptômes que le vin.[7]

1.4. Les cinq piliers de la finance islamique

La finance islamique c'est une pratique qui découle de cinq piliers principaux sur lesquels se base le modèle financier islamique : il s'agit de l'interdiction du *Riba* (*intérêt*),

[1] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p.6.
[2] *Idem.*
[3] JOUINI, Elyès. PASTERE Olivier, « *La finance islamique une solution à la crise ?* ».Paris : Economica, 2009, p. 17.
[4] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.cit.*, p. 6.
[5] GUERMAH-SAYEGH, Lila. *Op. cit.*, p. 593. Disponible sur : https://www.cairn.info/innovation-politique---page-589.htm.
[6] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p.7.
[7] GUERMAH-SAYEGH, Lila. *Op.Cit.*, p. 593. Disponible sur : https://www.cairn.info/innovation-politique---page-589.htm.

l'interdiction du *Gharar* (*spéculation*) et du *Maysir* (*incertitude*), l'interdiction des investissements illicite, et enfin l'obligation de partage des profits et des pertes (*ppp*).

1.4.1. L'interdiction du *riba* (*l'usure*)

> *« L'interdiction de l'usure (riba) se traduit le plus souvent par une interdiction de l'intérêt. Aussi la grande majorité des penseurs musulmans ne font aucune distinction entre l'usure et l'intérêt, étant tous deux le fruit de l'écoulement du temps et non la rentabilité d'un projet sous-jacent. C'est la raison pour laquelle ils sont prohibes, considérés comme des sources potentielles d'une mauvaise allocation des ressources au niveau de la société* ».[1]

Le *Riba* a deux formes principales :

- *Riba-Al-fadal* : Il s'agit de tout surplus concret perçu lors d'un échange direct entre deux choses (*opération commerciale*) ;
- *Riba-Annassia* : *« Est l'augmentation du prix en contrepartie d'un ajournement du paiement ».* [2]

Les lois du *coran* considèrent l'existence du *riba* lorsque les trois conditions sont présentes :

- Il y a un surplus par rapport à la somme initiale ;
- Cet excédent est la pure contrepartie du délai ;
- Ce surplus fait l'objet d'une condition dans la transaction. [3]

1.4.2. Interdiction du *Gharar*

Le *gharar* est l'incertitude, dans le cas où la vente d'une marchandise qui n'est pas déterminée de façon précise ou une conclure de transaction sans que le prix de la marchandise ne soit fixé ou encore vendre une marchandise déterminée que le vendeur ne possède pas encore.[4] En résumé le *gharar* est un accord qui comporte une part de doute ou de tromperie.[5]

1.4.3. Interdiction du *Maysir*

Le *maysir* désigne la spéculation, cette interdiction se traduit de différentes manières : d'une part, on ne vend pas un bien que l'on ne possède pas, d'autre part, toute opération doit être adossée à un actif réel et tangible. Il en résulte que les opérations financières swaps et futures sont interdite dans la finance islamique.[6]

1.4.4. Interdiction des activités illicites et certains produits

La finance islamique interdit non seulement l'intérêt et la spéculation, mais aussi certains produits et activités illicites. Quel que soit le mode de financement pris la finance

[1] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p. 8.
[2] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.Cit*., p. 32.
[3] RUIMY, Michel. « *La finance isamique* ». Paris : Edition sefi, 2008, p.14.
[4] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p. 8
[5] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.Cit*., p. 36.
[6] *Idem.*

islamique interdit certains secteurs d'activité, qui sont exclus du point de vue éthique et religieux comme l'alcool, tabac, l'élevage porcin, l'armement.[1]

1.4.5. Le partage de profits et des pertes

> *« Ce principe implique que le pourvoyeur de fonds et celui qui les utilise doivent partager le risque économique de manière équitable. Pour une banque islamique, cela signifie que les dépositaires, la banque et les emprunteurs partagent tous les risques et les revenues des projets financés par les dépôts relevant de ce principe ».*[2]

Ce principe a été mis en place par la finance islamique, qui permet le partage des profits et des pertes entre le préteur et l'emprunteur équitablement en se fixant une proportion a la signature du contrat.

[1] JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *Op.Cit*., p.9.
[2] *Ibid*., p. 8.

Section 2 : Les produits financiers islamiques

La finance islamique a créé plusieurs produits au cours de son développement afin de satisfaire les besoins de leurs clients. Compte tenu du nombre de contrats existants aujourd'hui, nous avons décidé d'évoquer les contrats les plus utilisés et les plus connus dans le secteur de la finance islamique, les produits de financements peuvent être classés ainsi :

- Les produits basés sur un financement participatif ;
- Les produits non participatifs qu'on appelle les opérations commerciales (*non basée sur un partage des gains et des pertes*) ;
- Les opérations sans contreparties.

Nous mettrons les *soukous* à part qui sont à la fois des instruments de placement et de financement.

D'après JOUINI Elyes et PASTRE Olivier :

> *« Les instruments de financement comme la Mourabaha, sont privilégiés par les acteurs : la Mourabaha représente près de 60 % des activités financières islamiques, alors que les deux principaux instruments participatifs (la Mouadarabah et la Moucharakah) en représentent moins de 20 % ».*[1]

Figure N°02 : Répartition des actifs islamiques selon le type de produit

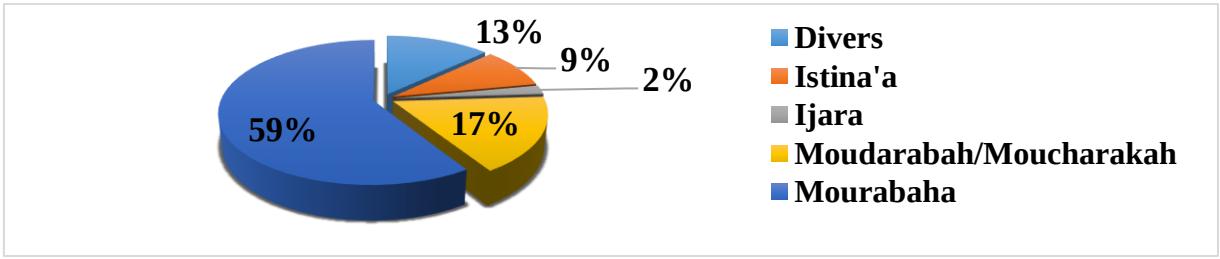

Source : JOUINI, Elyès. PASTERE Olivier, « La finance islamique une solution à la crise ? ».Paris :Economica, 2009, p. 23.

Figure N°03 : Les principaux produits financiers islamiques

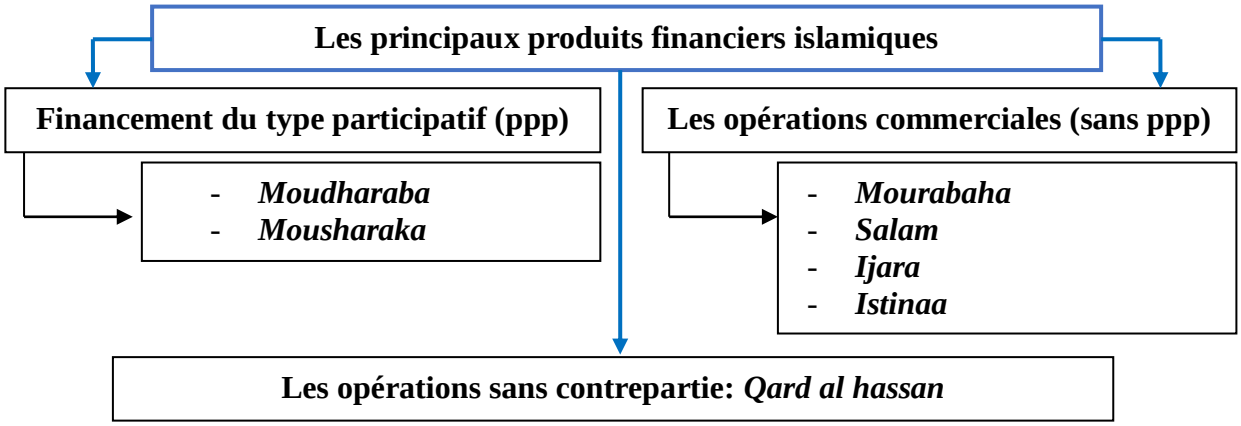

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 50.

[1] JOUINI, Elyès. PASTERE Olivier. *Op.Cit.*, p. 22.

2.1. Les modes de financements participatifs

Nous allons présenter les contrats suivants : *Moudharaba* et *Mousharaka*

2.1.1. Le contrat *Moudharaba*

Moudharaba c'est un contrat conclu entre deux personnes qui s'associent. L'un apporte les fonds (*rab-el-mal*), l'autre apporte son activité et son expertise (*moudharib*), dans une opération conforme aux lois de la *Charia*. A l'issue de l'opération, ils se partagent les bénéfices.

En cas de profit le *Moudharib* est rémunéré pour son travail et ses idées, et l'investisseur pour son apport des fonds selon les termes du contrat fixée. En cas de perte, elle est supporté par les deux parties l'un perd le fruit de son travail, l'autre son capital.[1]

Figure N°04 : Le contrat *Moudharaba*

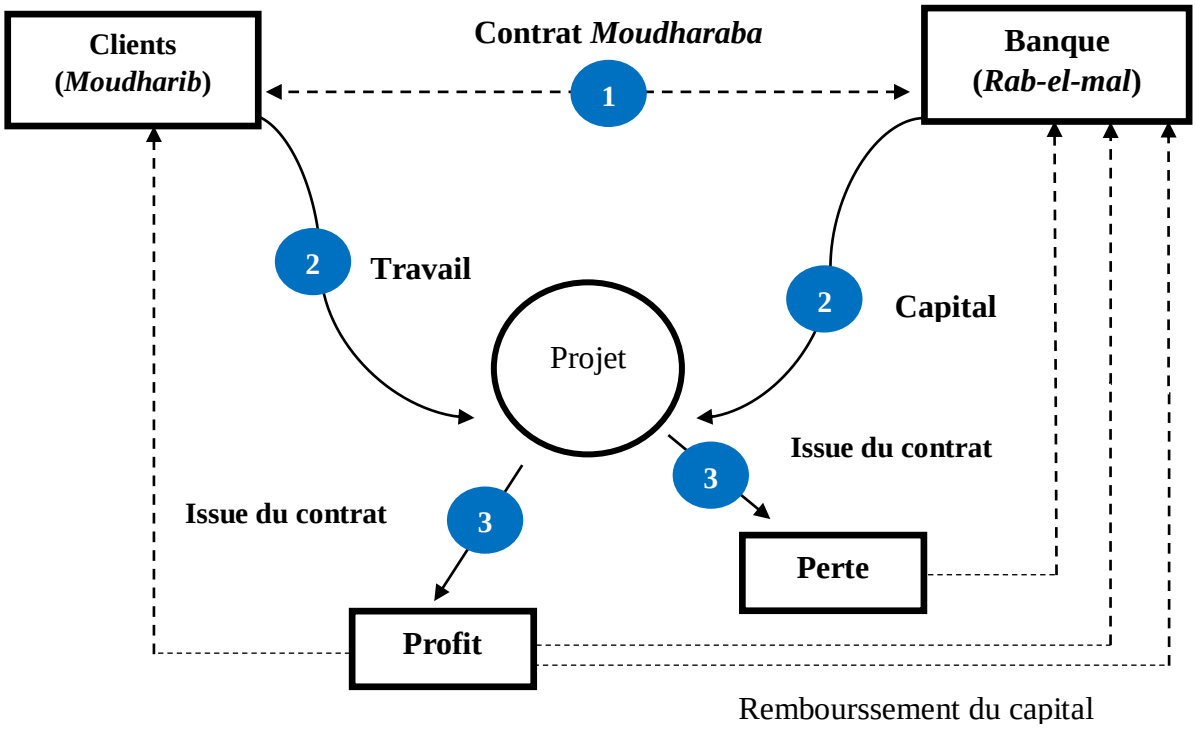

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 51.

Les différentes étapes (*voir figure 04*)

1. Un client veut réaliser un projet, il va solliciter la banque pour obtenir un financement nécessaire à la réalisation de son projet, il signe un contrat *Moudharaba* avec la banque. La banque sera *reb-el-mal*, le client sera *Moudharib ;*
2. La banque apporte les fonds, le client apporte le travail (*projet*) ;
3. A l'issue du contrat, les bénéfices sont repartis selon les termes du contrat. En cas de perte, elle est supportée par les deux.

[1] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.cit.*, p. 51.

2.1.2. Le contrat *mousharaka*

La *Mousharaka* est une sorte d'association (*shirka*), il s'agit d'un contrat de participation de deux ou plusieurs parties dans le capital, la différence avec la *Moudharaba* c'est que tous les associées participent à la fois dans le capital apportée et au travail.

Pour simplifier, la banque et son client œuvrent tous les deux pour la réalisation du projet, le profit et la perte sont partagées proportionnellement à leurs apports respectifs dans le capital.[1]

Figure N°05 : Le contrat *Mousharaka*

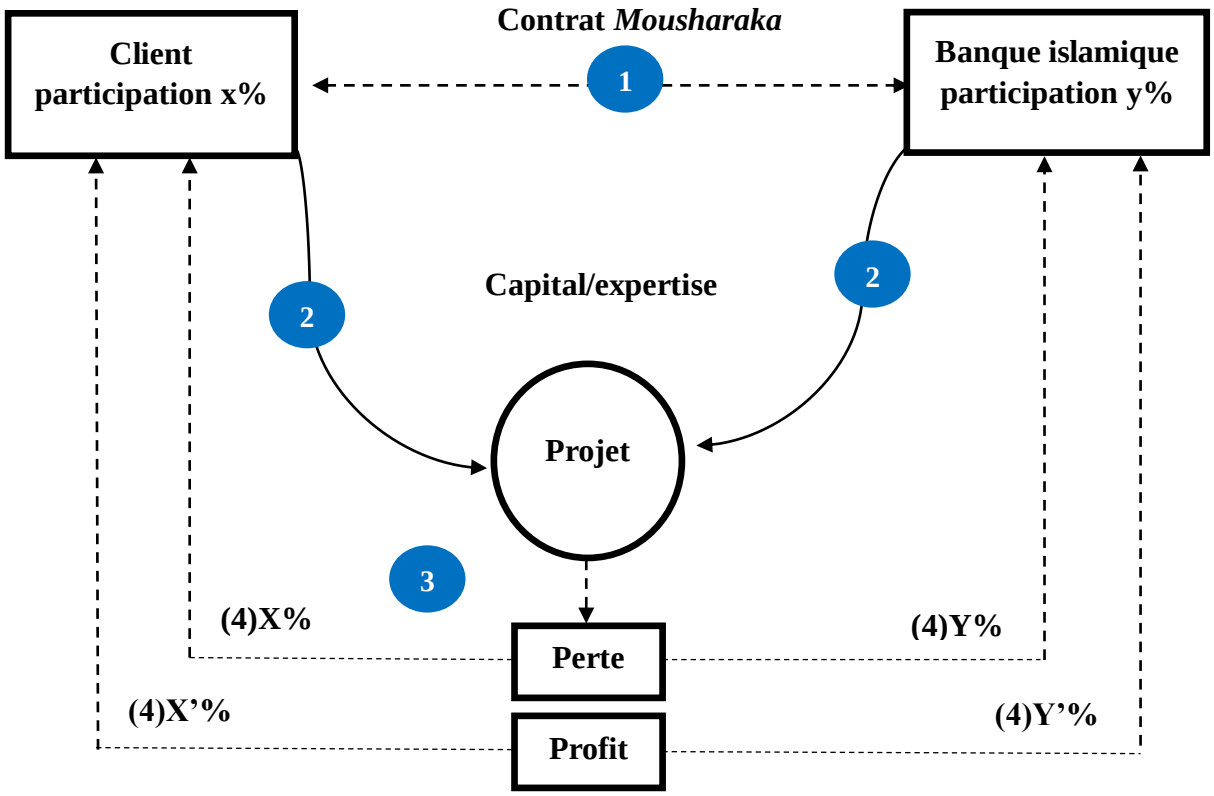

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 55.

- **Les différentes étapes** (*voir figure 05*) :

1- Le client et la banque s'associe et signe un contrat *Mousharaka* pour un projet ;

2- Le client et la banque apporte le capitale et l'expertise, contrairement au contrat *Moudharaba* ou le client seulement lui qui apporte l'expertise et la banque les fonds ;

3- Les associes Réalisent un gain ou feront une perte ;

4- Partage des gains et des pertes est proportionnel à la contribution de chaque partie.

[1] SAIDANE, Dhafer. 2ème éd. *Op.cit.*, p. 74.

2.2. Les opérations commerciales (*sans ppp*)

Nous allons présenter les contrats suivant : *Mourabaha, Salam, Ijara, Istinaa*

2.2.1. Le contrat *Mourabaha*

C'est contrat d'achat et de revente au coût de revient majoré d'une marge bénéficiaire, le contrat *Mourabaha* fait intervenir trois acteurs : le client qui veut acheter le bien, le fournisseur (*vendeur*) et la banque islamique, la banque achète le bien chez le fournisseur puis elle le revend au client au prix initial (*coût d'achat*) plus une marge (*ribh*), le remboursement se fera en une fois ou à une date qui marque le terme d'un délai de paiement (*échéance*) fixée lors du contrat. Selon Dhafer Saidane: *« le contrat mourabaha représente 70% du total des financements ».* [1]

Figure N°06 : Le contrat *Mourabaha*

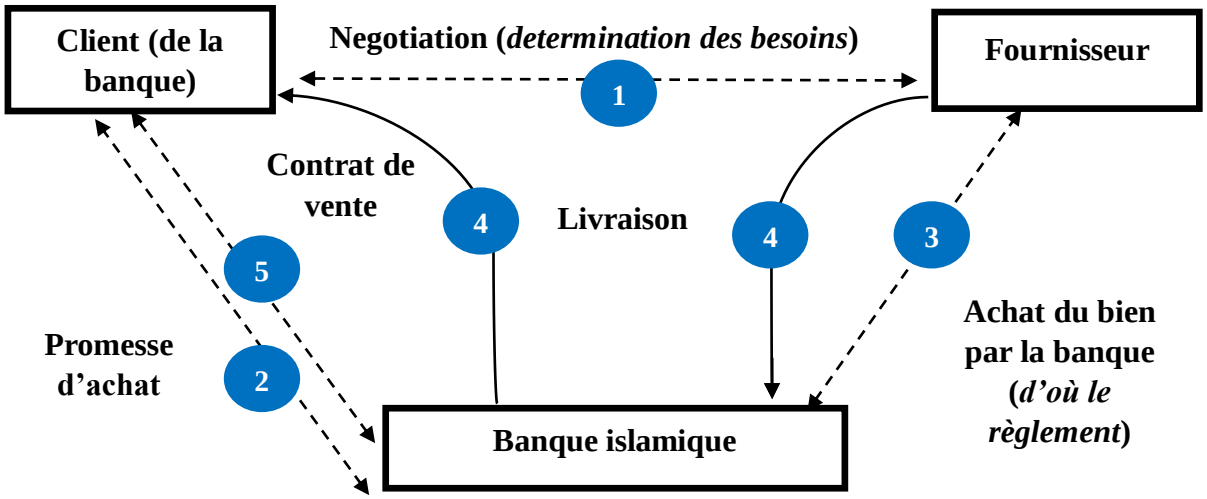

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 60.

- **Les différentes étapes** (*voir figure 06*) :

1- Le client de la banque et le fournisseur négocient les caractéristiques de la marchandise, le client communique les informations à sa banque qui lui fixe un prix.

2- Le client signe une promesse d'achat avec sa banque.

3- La banque islamique et le fournisseur négocient à leur tour un contrat d'achat pour préciser ses modalités.

4- La livraison se fera au profit de la banque.

5- Signature d'un contrat de vente entre la banque et son client pour un prix comprenant une marge, le paiement s'effectuera selon les termes du contrat signé.

[1] SAIDANE, Dhafer. 2eme éd. *Op.cit.*, p. 78.

2.2.2. Le contrat Salam

C'est un contrat de vente avec une livraison différée, c'est-à-dire la banque effectue un paiement d'une livraison future d'une marchandise à une date ultérieure qui veut dire que le bien acheté n'existe pas au moment de la signature du contrat. Le contrat *Salam* c'est un contrat à terme.[1]

Figure N° 07 : Le contrat *Salam*

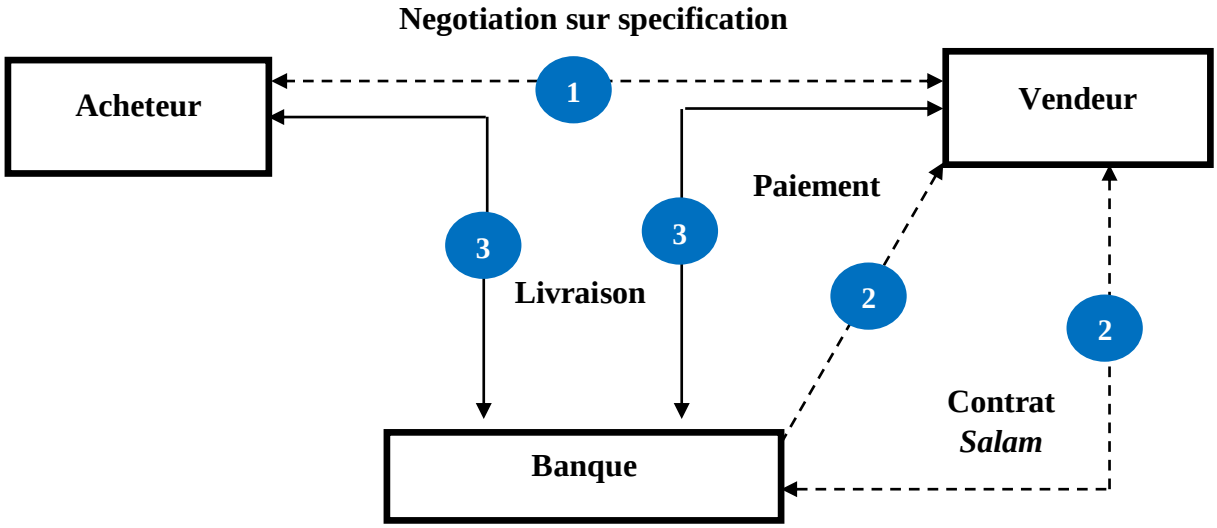

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 65.

- **Les différentes étapes** (*voir figure 07*) :

1- Le vendeur et l'acheteur négocient sur les caractéristiques de la marchandise ;

2- La banque paie le vendeur et signe un contrat *Salam* avec lui ;

3- Livraison de la marchandise.

2.2.3. Le contrat *Ijara*

C'est une sorte de leasing ou crédit-bail, *Ijara* est un contrat à moyen et long terme. La banque achète un bien ensuite elle le loue a une entreprise avec un montant et une période déterminé, dans ce contrat le client peut rendre le bien a la banque comme il peut renouveler le contrat de location, cette situation s'agit d'un contrat de location simple. Dans le cas d'un contrat de location-vente, le client peut ou non lever l'option d'achat.[2]

[1] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.cit.*, p. 64.
[2] *Ibid.*, p. 66.

Figure N°08 : Le contrat *ijara*

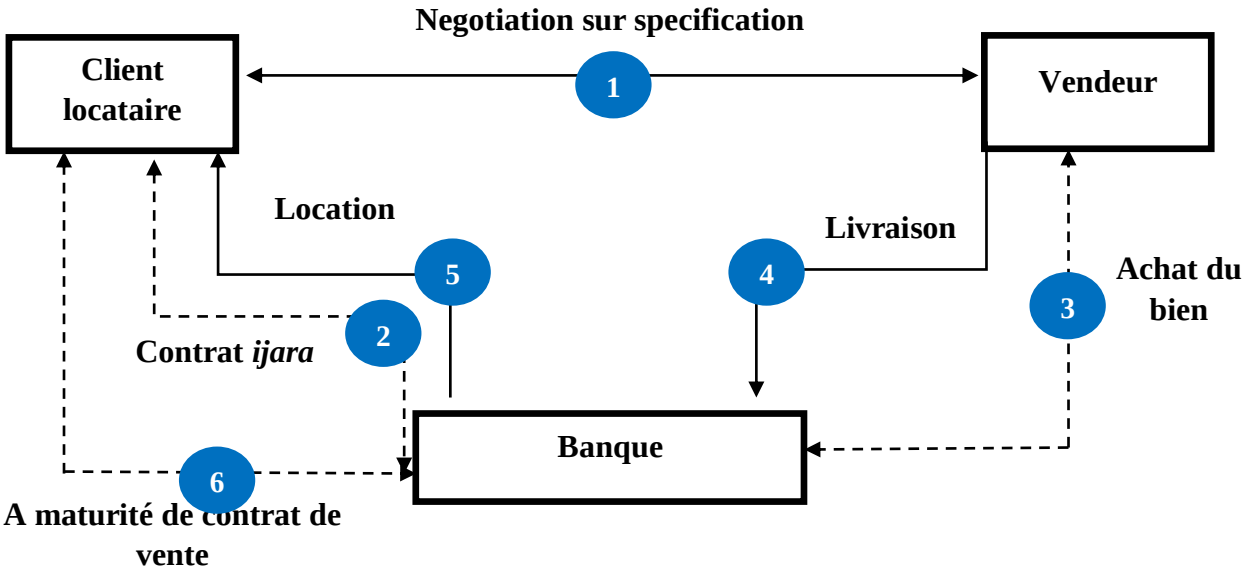

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 67.

- **Les différentes étapes** (*voir figure 08*) :

1- Le locataire négocie avec le vendeur les caractéristiques du bien ;

2- Le locataire contacte la banque, il lui communique les informations sur le bien ensuite ils définissent les modalités du contrat *Ijara* qu'ils vont signer ;

3- La banque achète le bien au vendeur ;

4- Le vendeur livre le bien ;

5- La banque loue le bien au client (*client de la banque*) ;

6- Cette opération dépend du type de contrat, location simple ou location-vente.

2.2.4. Le contrat istinaa

Est la commande d'une fabrication, c'est un contrat entre l'investisseur (*moustani*) et le fabriquant-vendeur (*Sanii*). Le *moustanii* demande au *sanii* de lui fabriquer un bien, d'autre part la rémunération est payable d'avance et les deux partie se mettent d'accord sur le prix et le délai de livraison.[1]

Avec la vente *Salam,* le prix n'a pas à être payé en totalité au moment de la vente. Le contrat *Salam* fais intervenir, l'acheteur et le vendeur, mais dans le cas où la banque intervient l'opération prend forme d'un double contrat portent sur le même bien.[2](*Voir figure 7*).

[1] SAIDANE, Dhafer. 2ème éd. *Op.cit*., p. 82.
[2] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.cit*., p. 69.

Figure N°09 : Le contrat *istinaa*

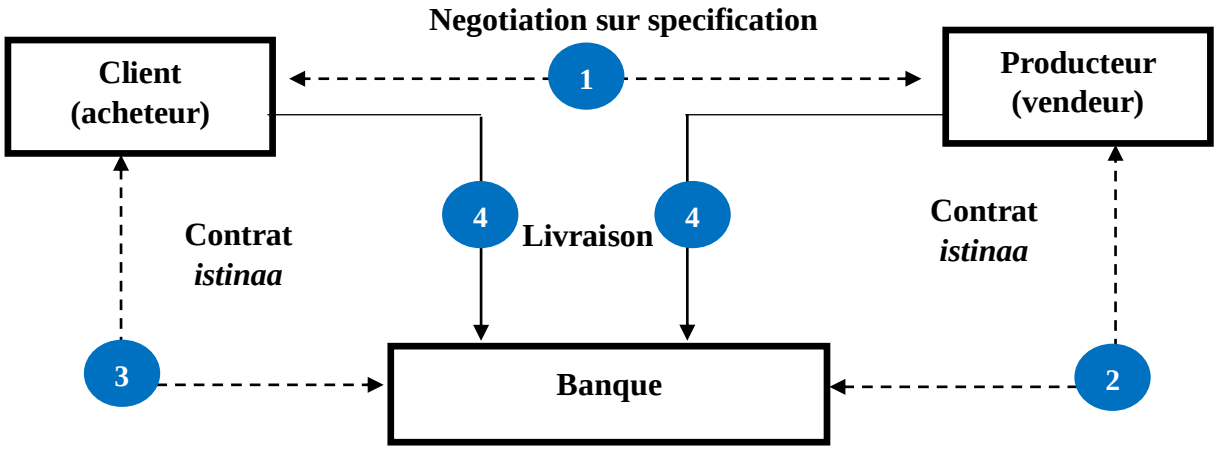

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 70.

- **Les différentes étapes** (*voir figure 09*) :

1- Le client et le vendeur (producteur) négocient les spécifications du bien ;

2- Le producteur signe un contrat *istinaa,* dans le contrat sont précisées, date et lieu de livraison ainsi les modalités de paiement ;

3- La banque et le client signent aussi un contrat *istinaa*, qui précise, date de livraison et les modalités de paiement ;

4- La banque reçoit le bien, ou le client le reçoit directement s'il en a été convenu ainsi.

Tableau N°01 : Comparaison des principaux modes de financements

	Financement participatifs		**Financement non participatifs**			
	Moudharaba	***Moucharaka***	***Mourabaha***	***Salam***	***Ijara***	***Istinaa***
Caractéristique	Partenariat passif	Partenariat actif	Vente= coût + marge	Livraison différée paiement comptant	Crédit-bail	Financement biens à fabriquer
Parties concernées	L'investisseur (*rab-el-mal*) : la banque L'entrepreneur (*Moudharib*)	Les partenaires (*moucharik*) : Banque et entrepreneur	L'acheteur-client Le vendeur (la banque)	Le vendeur (emprunteur) L'acheteur (investisseur) : la banque	Le propriétaire de la chose louée la banque investisseur Le locataire	Le vendeur-fabricant (emprunteur) L'acheteur (investisseur) la banque
Versement des fonds par la banque	Au début de l'opération	Au début ou versement diffère selon les termes du contrat	Le paiement peut être différé	Paiement comptant	Sans objet	Généralement versement d'acompte puis paiements progressifs
Rémunération de la banque	PPP selon % indique dans le contrat	PPP selon % indiquée dans le contrat	Marge lors de la revente au client-acheteur	Marge prévue dans le contrat	Loyers prévus dans le contrat	Marge prévue dans le contrat, après paiement des charges
En cas de perte	La banque supporte la perte sauf négligence du *Moudharib*	Pertes supportées par les partenaires en proportion de la part du capital				

Source : CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « La finance islamique ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012, p. 72.

2.3. Les opérations sans contrepartie

Selon les règles de la *Charia (coran),* le prêt n'est pas interdit, sauf l'intérêt. Le prêt sans intérêt dans les banques islamiques est le *Qard Al Hassan.*

Le *Qard Al Hassan* est un prêt sans contrepartie, c'est-à-dire l'emprunteur rembourse sans aucun intérêt ni surplus, on peut dire que c'est un prêt de bienfaisance dans un but humanitaire, il est généralement accordé occasionnellement pour des clients particuliers qui sont en difficulté.[1]

2.4. Soukouks

Les *soukouks* sont des produits de la finance islamique qui se sont développés rapidement entre 2000 et 2010.

2.4.1. Définition

Les *soukouks* sont des sortes d'obligations émises par des états des grandes entreprises pour financer de grands projets spécifiques, appelées souvent obligations islamiques, ce sont des produits similaire aux *Asset-Backed Securities (ABS)* de la finance conventionnelle.[2] Selon JOUINI Elyes et PASTRE Olivier : *« L'émission des sukuk doit être adossée, soit à des actifs tangibles, soit à l'usufruit d'un actif tangible »*.[3]

Figure N° 10 : Le contrat *soukouks*

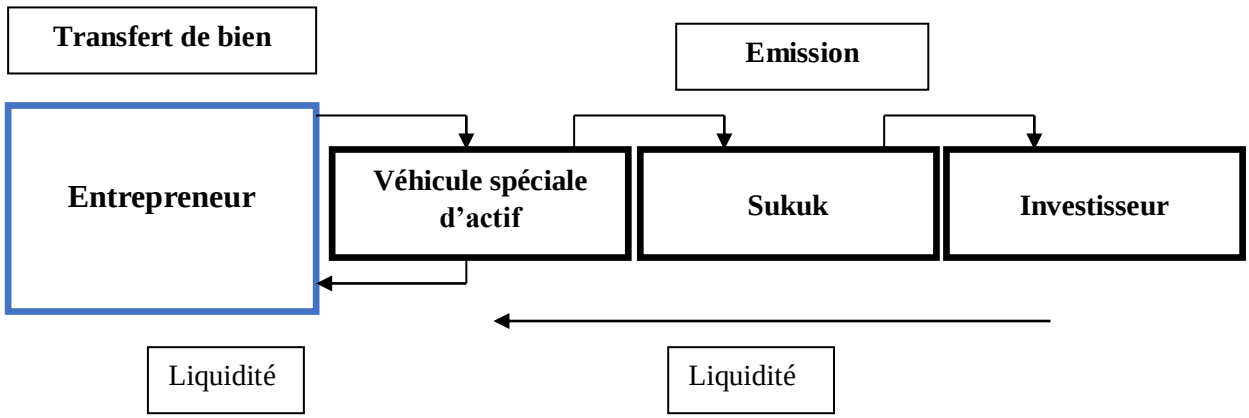

Source : SAIDANE, Dhafer. « La finance islamique à l'heure de la mondialisation ». 2emeéd. Paris: RB édition, 2011, p.114.

2.4.2. Historique

Les premiers *soukouks* ont était émis en 1998 par le groupe saoudien *Al Baraka,* ils se sont développés à partir de 2001, c'est-à-dire après l'évènement du 11 septembre, lors du rapatriement des fonds placés à l'étranger vers les pays du golfe. En 2001 et 2002, la Malaisie, Qatar et Bahrein, ont émis *des soukouks* souverains.

[1] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.Cit.*, p. 74.
[2] *Idem.*
[3] JOUINI, Elyes. PASTRE, Olivier. *Op.Cit.*, p. 45.

L'étape suivante fut deux émissions successives de *soukouks*, par la BID l'une en 2003, de 400 millions de dollars US, l'autre en 2005, de 1 milliard de dollars US. Durant cette époque, fut le lancement d'une émission de *soukouks* en Europe, l'état de *Saxe-Anhalt* a émis des *soukous,* de 100 millions d'euros, à échéance de 3 ans.[1]

Aujourd'hui, le marché *des soukouks* est un segment très dynamique et prometteur, le chemin parcouru depuis sa création est considérable. Le volume des émissions de *soukouks* a été multiplié entre 2005 et 2007 par six pour atteindre un total de 32 milliards de dollars. Bien qu'en 2008, les *soukouks* n'ont atteint que 15 milliards de dollars, baissée de 56 % par rapport à 2007.[2]En 2010 les émissions ont atteint environ 14 milliards de dollars, en moins de 10 ans le marché mondial *des soukouks* a atteint un encours de 112 milliards de dollars.[3]

Figure N° 11 : Emission de *soukouks* dans le monde (*milliards de dollars*)

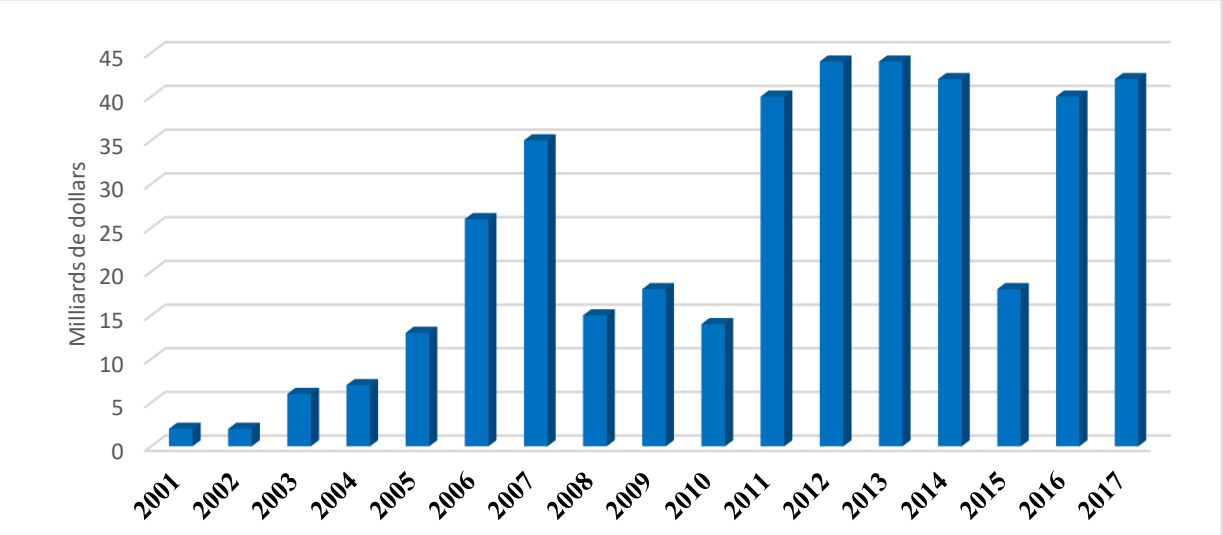

Source: BENZEKKOURA, Laounia. Sukuk and economique development (*prospects and challenges*) refer to the experience of Malaysia. Journal of economics and development, vol. 10, nº 02, p. 187.

Selon JOUINI Elyes et PASRE Olivier Les deux grands centres d'émission de *soukouks* sont la Malaisie qui est en tête, dont le volume des émissions représente 65 % du marché international, puis le Moyen-Orient dont le volume environ 25 %.[4] Néanmoins, le marché malaisien reste plus liquide, probablement en raison grâce à la mise en place d'une règlementation plus souple et de nombreuses incitations fiscales et règlementaires.[5]

Le développement du marché des *soukouks* a été marqué ces dernières années par le fait qu'il est devenu un instrument de financement des investissement pour les institutions

[1] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.cit.*, p. 75.
[2] JOUINI, Elyes. PASTRE, Olivier. *Op.cit.*, p.p. 45-46.
[3] LEVY, Aldo. La finance islamique. Paris : Lextenso éditions, 2012, p. 140.
[4] CAUSSE-BROQUET, Genevieve. *Op.cit.*, p. 75.
[5] JOUINI, Elyes. PASTRE, Olivier. *Op.cit.*, p.47.

économiques, états, PME et même les banques islamiques, car il contribue à mobiliser des ressources financières pour répondre aux besoin de financement conformément à la loi islamique. Ainsi, le processus d'émission des *soukouks* peut varier en fonction des différents actifs qu'ils représentent, et peuvent donc être dans le plus élevé, prestation, argent ou dette. L'importance des *soukouks* et leur rôle de financement sont dans la progression du pourcentage d'émission dans divers états, ou la Malaisie a pris le contrôle du total des émissions.[1]

Figure N° 12 : Contribution à l'émission des *soukouks* selon les pays

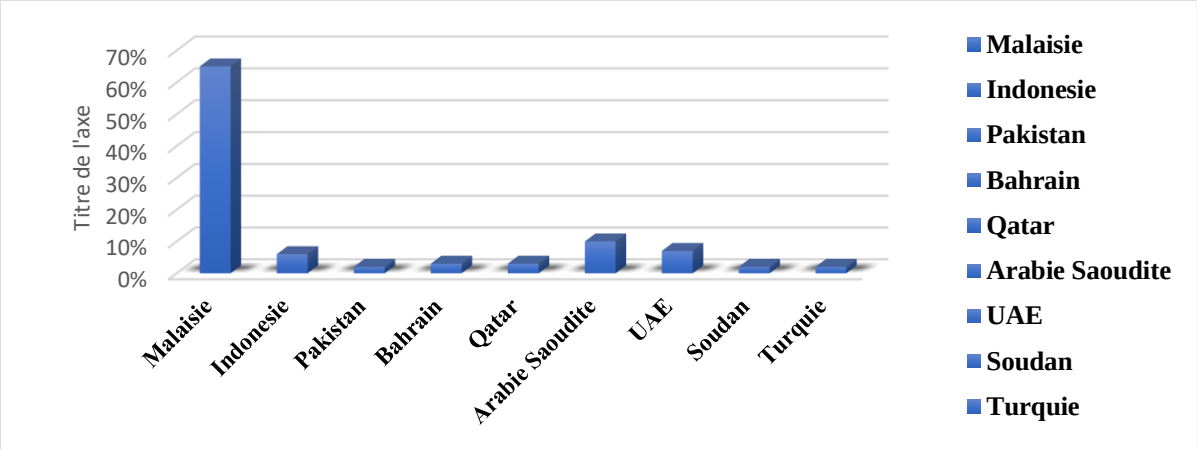

Source: BENZEKKOURA, Laounia. Sukuk and economique development (prospects and challenges) refer to the experience of Malaysia. Journal of economics and development, vol. 10, nº 02, p. 186.

2.4.3. L'importance des *soukouks* dans le développement

Les *soukouks* ont un rôle important dans la réalisation du développement économique :

- Ce sont des instruments financiers important pour fournir des liquidités aux différents secteurs économiques ;
- Les *soukouks* permettent la mobilisation de l'épargne ;
- Les *soukouks* permettent de diversifier et développer les instruments financiers d'investissement ;
- Les *soukouks* permettent de répondre aux besoins de l'état, pour financer des projets d'infrastructure et de développement. [2]

[1] BENZEKKOURA, Laounia. *Op.cit.*, p. 186.
[2] *Ibid.*,p. 184.

Conclusion

La finance islamique remonte à l'époque du prophète Mouhamad (*QSSSL*) dont elle faisait l'origine. Cependant la forme actuelle de cette finance s'est manifestée pour la première fois dans les pays musulmans tel que l'Egypte, l'Arabie Saoudite, plus tard elle a attiré d'autre pays occidentaux comme la France, la suisse et la Grande-Bretagne.

Cette finance est exprimée selon des sources déterminées par la *Charia* : le *Coran*, la *Sunna, Ijmaa* et *Qiyas* et l'*ijtihad*. Selon ces dernières, les opérations financières islamiques ne doivent pas porter sur des activités prohibées par le *Coran*. Pour cela la finance islamique est fondée sur certains principes tels que l'interdiction de *Riba*, spéculation, l'incertitude, l'investissement dans les activités illicites et enfin l'obligation de partage des profits et des pertes, afin de réaliser un système financier équitable.

Chapitre 2 :

Cadre théorique des fenêtres

Introduction au chapitre

À côté de la conversion totale de la banque passant de l'activité conventionnelle à l'activité islamique qui fut un changement radical coupant avec le passé de l'institution, il y a une autre forme plus flexible qui implique à garder l'activité classique tout en adoptant partiellement l'activité islamique sous forme de « *fenêtre islamique* ». L'ouverture des fenêtres islamiques est devenue un phénomène mondial qui s'élargit dans de nombreux pays. En Algérie, plusieurs banques ont déjà pris l'initiative, d'autres souhaitent l'adopter, ce qui permet à la banque d'exposer la gamme de ses produits tout en respectant les lois de la *charia*.

L'objet de ce présent chapitre est de présenter les fenêtres islamiques. La première section fera l'objet d'une présentation théorique et d'apporter de diverses généralités sur ces fenêtres, la deuxième section portera sur l'expérience de l'Algérie dans cette nouvelle forme d'activité.

Section 1 : Présentation des fenêtres islamiques

L'adoption des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles est un phénomène spécifique à l'industrie financière islamique, elles jouent un rôle important dans la stabilisation du système et représentent une phase transitoire pour certains pays.

1.1. Cadre théorique sur les fenêtres islamiques

Les fenêtres islamiques ont un ensemble de fonctionnalités et d'éléments qui leur permettent de collecter et de mobiliser des ressources financières et de les distribuer aux meilleurs usages, et ce que nous allons voir à travers leurs définitions et caractéristiques.

1.1.1. Définition des fenêtres islamiques

Les fenêtres islamiques ont comme un mécanisme au niveau des banques conventionnelles de fournir des produits de la finance islamique, alors on peut les définir comme suit :

- Une fenêtre islamique peut être un département ou une division, créée par une institution financière conventionnelle qui offre des produits et des services islamiques aux clients qui préfèrent la finance islamique à la finance classique ;[1]
- Selon les normes 4 et 5 de l'*Islamic Financial Services Board* (*ISBF*), une fenêtre islamique est définie comme une partie d'une institution financière conventionnelle (*qui peut être une succursale ou un département au sein de l'institution*) qui fournit des services de gestion des fonds et des activités de financement en conformité avec les principes de la *charia*.[2]

Une fenêtre islamique est une structure au sein d'une banque conventionnelle chargée de fournir des services et produits bancaires islamiques, ou la structure est financièrement indépendante des autres structures de la banque.[3]

L'analyse des trois définitions nous permettent de retenir que :

- Une fenêtre islamique est une entité dédiée à la gestion des opérations islamiques au sein d'une institution financière conventionnelle ;
- Les activités de la fenêtre islamique doivent être séparées complètement des autres activités de la banque conventionnelle ;
- L'ensemble des activités des fenêtres islamiques doivent être conformes à la *charia*.

[1] Global Islamic finance report: looking for the perfect Islamic window, 2014, p. 110. Format PDF.
[2] TAHIRI JOUITI, Ahmed. « *Les fenêtres islamique un dispositif de stabilité et une phase de transition* », p. 19. Disponible sur : https://fr.scribd.com/document/440524346/les-fenetres-islamiques.
[3] BENZEKKOURA, Laounia. «*Islamic windows experiance in Algeria legislation.Journal of economic and management*», 2020, vol. 04, nº 02, p. 3.

1.1.2. Les caractéristiques des fenêtres islamiques

Les fenêtres islamiques exercent diverses activités bancaires qui ne contredisent pas les principes de la charia, parmi ses caractéristiques :[1]

- Les fenêtres islamiques ont plusieurs formes de financements : *mousharaka, mourabaha* et *moudaraba, ijara, istina*;
- La nature du travail des fenêtres islamiques et toutes les activités qu'elle exerce, sont soumises à un contrôle de la charia contrairement à l'activité classique ;
- Les comptes d'investissements dans les fenêtres islamiques comprennent l'organisation d'une relation entre le client et la banque qui se base sur le contrat de la *Moudaraba*, tandis que dans l'activité classique c'est une relation débiteur-créditeur ;
- Les fenêtres islamiques investissent les actifs d'une manière conforme à la loi islamique, avec la nécessité de séparer ses actifs des autres activités de la banque ;
- L'activité des fenêtres islamique est basée sur le partage des profits et des pertes.

1.2. L'émergence des fenêtres islamiques

L'idée de créer des guichets islamiques au sein des banques conventionnelles remonte au début de l'émergence des banques islamiques. Lorsque l'idée de créer ces dernières a commencé à passer du côté théorique à la réalité pratique au début des années 70, certaines banques conventionnelles ce sont opposées aux banques islamiques et ont tenté de remettre en question la crédibilité de leur travail et les méthodes d'investissement qu'elles appliquent.[2]

Lorsque ces tentatives ont échoué, les banques classiques ont pris conscience de l'ampleur de la demande croissante de la finance islamique, donc ils se sont précipités de pratiquer cette activité en ouvrant des filiales et des succursales pour offrir des services islamiques pour rependre a cette forte demande. L'Egypte est la première à avoir créé une fenêtre islamique en 1980 appelée succursale Al-Hussein.[3]

1.2.1. Développement des fenêtres islamiques dans certains pays

Les Banques conventionnelles ont contribué au développement des produits islamiques par l'adoption de la finance islamiques sous forme de succursales et des guichets islamiques, l'idée d'établir ces branches s'est développée au fur et à mesure dans certains pays pour de nombreuses raisons qu'on va découvrir.

- **Egypte :** En 1981, la banque d'Egypte a créé la première succursale islamique qui propose des produits bancaires islamiques au nom d'Al-Hussein, de nombreuses banques ont

[1] رمضاني، لعلا. البرود، ام الخير. تحديات فتح نوافذ إسلامية في البنوك التقليدية حالة الجزائر. **مجلة الامتياز لبحوث الاقتصاد والإدارة**، ديسمبر 2017، المجلد 01، العدد 02، ص.153

[2] BENZEKKOURA, Laounia. *Op.cit.*, p. 3.

[3] رمضاني، لعلا. المرجع السابق، ص. 151

rejoint cette initiative en raison du succès qu'elle a obtenu la banque d'Egypte, dont le nombre d'agence a atteint 29 branches en 2004.[1]

Le tableau suivant présente 49 agences qui ont été créées avec six banques conventionnelles :

Tableau Nº 02 : Branches islamiques des banques conventionnelles en Egypte en 2004

Nom de la banque	Nombre de branche islamique
Banque d'Egypte	**29**
La banque nationale de développement	**13**
Banque *Al-Watany* d'Egypte	**2**
Banque de l'union arabe pour le développement et l'investissement	**2**
Banque du *Nil*	**2**
Suez canal bank	**1**

المصدر: فلاق، علي. سالمي، رشيد. النوافذ الإسلامية والفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية والغربية). مجلة البشائر الإقتصادية، المجلد 04، العدد 02، ص. 171

- **L'Arabie saoudite :** L'idée de créer des succursales islamiques dans les banques conventionnelles de l'Arabie saoudite a commencé en 1996, lorsque la Saoudi Commercial Bank (SCB) a ouvert sa première succursale en raison de la forte demande de la finance islamique, de nombreuses autres banques conventionnelles du royaume ont suivi l'exemple de la banque nationale, en ouvrant des branches proposant des produits islamique sous la tutelle d'un département indépendant de l'activité classique.[2]

Le tableau suivant montre le nombre de branches islamiques dans le royaume à la fin de 2009.

Tableau Nº 03 : Nombre de branches islamiques en Arabie saoudite en 2009

Nom de la banque	Nombre de succursale	Nombre de branche islamique
Banque *Al Jazeera*	**48**	**48**
La Banque Nationale Commerciale	**284**	**284**
***Riyad* Bank**	**216**	**216**
Banque d'Investissement Saoudienne	**45**	**41**
Banque Saoudienne Britannique	**84**	**8**
Banque Saoudienne Amiricaine	**67**	**3**
Banque Nationale Arabe	**160**	**51**

المصدر: فلاق، علي. سالمي، رشيد. النوافذ الإسلامية والفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية والغربية). **مجلة البشائر الإقتصادية**، المجلد 04، العدد 02، ص. 172

[1] فلاق، علي. سالمي، رشيد. النوافذ الإسلامية والفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية والغربية). **مجلة البشائر الاقتصادية**، المجلد 04، العدد 02، ص. 171

[2] المرجع السابق، ص. 171-172

- **Qatar :** La *Banque Nationale du Qatar* (QNB) est la première banque conventionnelle qui a adopté cette activité par la création d'une succursale indépendante connu sous le nom de QNB *Islamic Branch* en 2005, avec 100 millions de rials qataris fourni comme un bon actif de la QNB.[1]
- **Bahrein :** *L'Arab Banking Corporation*, une banque basée à *Bahreïn* à crée une fenêtre islamique en 1987 en tant que division au sein de la banque sous l'impulsion de *Abdallah Al Saoudi* chef de la direction de l*'ABC*. La création de cette fenêtre n'est pas un acte de foi de *Abdallah Al Saoudi,* c'été une décision purement commerciale du à la pression de l'environnement car un grand nombre de clients de *l'ABC* exprimaient le désir de voir leurs transactions se faire conformément à la *charia*. Après quelques années la fenêtre a été convertie à une banque islamique nommée *ABC Islamic Bank.*[2]
- **Grande-Bretagne:** La Grande-Bretagne est parmi les pays occidental qui favorisent le plus la finance islamique. On compte trois banques islamiques dans ce pays qui sont *l'Islamic Bank of Britain, l'EropeanIslamic Investment Bank et la Bank of London and Middle East.* L'évolution de l'activité islamique ne cesse de s'accroitre, faisant du Royaume-Uni le centre de la finance islamique dans les pays occidentaux. En effet Londres est classée huitième dans le marché mondial de la finance islamique avant l'Egypte, aujourd'hui le Royaume-Uni a six banques islamiques et 16 banques conventionnelles qui offrent des produits islamiques par le biais de fenêtres islamique. Le Royaume-Uni est le pays qui procède plus le savoir pour l'enseignement de la finance islamique, il dispose de 26 masters en finance islamique pour former plus d'étudiants et de professionnels capable de travailler dans la finance islamique.[3]

D'autres pays ont adopté l'idée de créer des fenêtres islamiques au sein de leurs banques conventionnelles en raison de la demande croissante de la finance islamique parmi eux : France(2009), Suisse(2010), Espagne(2008), Allemagne, Luxembourg. La Grande-Bretagne occupe la première place dans le domaine de la finance islamique.[4]

[1] فلاق، علي. سالمي، رشيد. المرجع السابق، ص.173.

[2] SIAGH, Lachemi, « *Le fonctionnement des organisations dans les milieuc de culture intense : Le cas des banques islamiques* ». Thèse de doctorat. Montréal : Ecole des Hautes Etudes Commerciales, 2001, p. 163.

[3] HADDAD, Michel. EL CHALOUHI, Nouhad. « *La place de la finance islamique en europe* », 2019, n° 31, p. 209-210.

[4] سندس ريحان باهي. دراسة واقع فتح نوافذ إسلامية في البنوك التجارية: دراسة تجارب دولية رائدة (الإمارات، ماليزيا، بريطانيا، نيجيريا والجزائر). شهادة ماستر أكاديمي في علوم التسيير، جامعة أم البواقي، 2018، ص. 97

1.2.2. Motifs de création des fenêtres islamiques

Les raisons de créations des guichets islamiques au sein des banques conventionnelles sont multiples à savoir :[1]

- Désire de maximiser les profits et d'attirer plus de capitaux ;
- Eviter de créer d'avantage des banques islamiques, c'est-à-dire qu'il est facile de créer un guichet au lieu d'une nouvelle banque islamique ;
- Répondre à la demande croissante des musulmans qui ne veulent pas traiter avec le système classique ;
- Désire de basculer progressivement vers le système bancaire islamique.

M. Abderrahman AL BAQER, responsable du service de la supervision des institutions financières à la *Bahrain Monetry Autority:* « *Je pense que c'est une bonne chose que les banques conventionnelles ouvrent des fenêtres islamiques parce que cela leur permettra de se familiariser avec cette activité. Elles pourront ensuite étendre leurs activités à ce secteur ».*[2]

1.3. La position de certains spécialistes dans l'économie sur les fenêtres islamiques

Bien qu'il y ait une croissance considérable dans le traitement des produits islamiques par les banques conventionnelles, l'idée des fenêtres islamiques a fait face à de nombreuses opinions des spécialistes, et il y a ceux qui soutiennent l'idée et ceux qui s'y opposent.

1.3.1. Les partisans de l'idée des fenêtres islamiques

Ceux qui soutiennent cette idée estiment que les fenêtres islamiques sont une solution pour le développement de la finance islamique, si ces banques respectent certaines lois. Et il existe plusieurs opinions telles que :[3]

- Les fenêtres islamiques sont une solution pour ne pas traiter avec la finance classique (*basée sur l'intérêt*) qui est un but pour la société musulmane auquel elle aspire ;
- Les fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles sont considérées comme une étape dans la voie du passage du système financier classique au système financier islamique ;
- Certains pays souffrent de difficultés pour ouvrir des banques islamiques, par conséquent les fenêtres islamiques semblent une solution pour cela ;
- Les guichets islamiques au sein des banques conventionnelles encouragent la coexistence entre deux systèmes diffère, au lieu de continuer la concurrence entre eux ;

[1] حفصي، عباس. مفهوم النوافذ الإسلامية وضوابطها الشرعية. **مجلة الدراسات الإسلامية**، جانفي 2017، العدد 08، ص. 192-193

[2] SIAGH, Lachemi. « *L'islam dans le monde des affaires* ». Edition d'organisation, 2003, p. 110.

[3] سعيد بن سعد المرطان. تقويم المؤسسات التطبيقية للاقتصاد الإسلامي: النوافذ الإسلامية للمصارف التقليدية. المؤتمر العالمي الثالث الاقتصاد الإسلامي، جامعة أم القرى، ص. 15

- Les fenêtres islamiques permettent aux banques conventionnelles de reconnaitre l'importance de la finance islamique.

Cheikh NidamYaqubi, membre des comités de la *charia* de plusieurs banques islamiques, dont notamment *Islamic Investment Company Of The Gulf, Citibank, Islamic Bank,* est aussi favorable à l'idée des fenêtres islamique si certaines conditions sont respectées *: « Mon point de vue est qu'il n y a pas de mal à ce que les banques conventionnelles ouvrent des fenêtres islamiques. Au contraire cela aidera à la propagation du concept des banques islamiques. J'ai suggéré quatre conditions que les banques conventionnelles doivent respecter, si elles veulent ouvrir des fenêtres islamiques :*

Tout d'abord les objectifs de la banque doivent être authentique et pas seulement avoir accès aux fonds des musulmans ;

Il doit y avoir ségrégation entre les fonds de la fenêtre et ceux de la banque ou du moins la fenêtre doit avoir des compte séparé ;

Il doit y avoir un contrôle qui doit être effectue par le comité de la charia ;

La fenêtre doit se conformer aux standards établis par l'AOFI comme toutes les banques islamiques ».[1]

1.3.2. Les opposants de l'idée des fenêtres islamiques

D'autre part, pour ceux qui s'y opposent considèrent que les fenêtres islamiques n'existent que pour exploiter la fois des musulmans croyants. Et leurs points de vue sont :[2]

- L'existence des fenêtres islamiques peut affecter négativement la création de nouvelles banques islamique ;
- Certains jugent que c'est une concurrence inégale entre les banques islamiques et les banques conventionnelles qui commercialisent à la fois leurs produits et ceux de la finance islamique ;
- La création des fenêtres islamiques est peut-être le désire des banques conventionnelles de réaliser plus de profits, et non par les motifs religieux ;
- L'existence des fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles peut conduire à un mélange de fonds (mixité des flux *halal* et des flux *haram*) ;
- La combinaison entre deux systèmes peut conduire à la confusion dans l'esprit des employés et le manque de clarté et de perception pour travailler dans systèmes différents.

[1] SIAGH, Lachemi. *Op.Cit*, p. 111

[2] سعيد بن سعد المرطان. المرجع السابق، ص. 16

D'après *ABDELHAK Al KAFSI*, directeur général *d'Islamic Finance Consulting* : *« Les fenêtres islamiques créées par les banques occidentales sont de simples mesures défensives. C'est une opportunité pour elles pour drainer des dépôts ».*[1]

Selon *SIAGH Lachemi* :

> *« La plupart des dirigeants des banques islamiques que nous avons rencontrés pensent que les conditions énoncées par CHEIKH YAQUBI ne sont pas facile à remplir par les banques occidentales. Quand bien même seraient-elles disposées à suivre les recommandations du Cheikh Yaqubi pourraient-elles le faire vraiment ? Ceux qui partagent ce point de vue disent que les statuts établissant les banques commerciales n'ont pas pris en ligne de compte l'activité bancaire islamique et ne lui ont pas réservé les dispositions spécifiques qui s'appliquent à l'exercice de cette activité. Cette activité ne fais pas partie intégrante des objectifs stratégiques et du mandat de la banque classique* ».[2]

Malgré cette divergence autour de cette idée, les fenêtres islamiques restent parfois indispensables non seulement pour faciliter les transactions avec les pays du golf mais aussi inciter des investisseurs religieux à investir leur argent.

1.4. Conditions de réussite à la mise en place des fenêtres islamiques

Les fenêtres islamiques comme les autres activités bancaires sont soumises à des conditions qui contribuent à leur mise en place et à leur réussite.

En raison de l'importance de la finance islamique dans le monde et pour son bon fonctionnement, l'organisation internationale de la normalisation *(IFSB)* a abordé les opérations des fenêtres islamiques, à travers les principes fondamentaux de la règlementation de la finance islamique (*PFRFI*) en proposant les procédures et conditions nécessaires pour garantir la réussite des fenêtres islamiques, mentionnées ci-dessous :[3]

- La banque ou l'institution financière dote d'une fenêtre islamique doit disposer d'un système permettant d'avoir la transparence dans la séparation des actifs islamiques et des actifs non conforme à la charia ;
- L'établissement financier qui ouvre une fenêtre islamique doit s'assurer qu'il dispose des systèmes, procédures et des contrôles internes nécessaires pour garantir que :
  - Les opérations des fenêtres islamiques sont conformes aux règles de la *charia* ;
  - Les politiques et pratiques de gestion de risque mis en œuvre ;
- Les fenêtres islamiques doivent appliquer un dispositif de gouvernance comparable à celui d'une institution financière islamique ;

[1] SIAGH, Lachemi. *Op. cit*, p. 116.
[2] *Ibid* . 113.
[3] Islamic financial services board-17. « *Principes fondamentaux de la règlementation de la finance islamique* », avril 2015, p.p. 132-134.

- Etablir une façon dont les fonds propres et la liquidité doivent être mis à la disposition des fenêtres islamiques et la manière dont les pertes générées seront absorbées par la fenêtre ;
- Les banques conventionnelles ayant des activités islamiques par le biais des fenêtres islamiques, doivent prendre conscience des différences, complexités et des contraintes qui résultent de gestion de liquidité des activités islamiques en les évaluant pleinement ;
- La banque dotée d'une fenêtre islamique doit publier l'ensemble de son état financier dont la fenêtre fait partie ;
- Il est exigé par l'établissement ayant une fenêtre islamique de fournir des informations concernant :
  - La source des fonds destinés à combler l'insuffisance de liquidité de la fenêtre islamique ;
  - La gestion des risques et la gouvernance ;
  - Un rapport de conformité avec la charia couvrant le dispositif mis en place pour la supervision des fenêtres islamiques.

1.5. Comité de conformité de la charia

Tout institution financière conventionnelles qui offrent des produits islamiques y compris les banques islamiques, doivent disposer d'un comité de conformité à la *charia*.

1.5.1. Composition et rôle du comité

Le comité est un organe composé de spécialistes de la charia (*fuqaha)* généralement de 4 à 7 personnes, ils ont tous un savoir et une compétence avancée en matière financière et bancaire, ils sont charges d'examiner les opérations et les produits offerts par l'institution et émettre des avis juridiques *(fatawa)* sur les transactions.[1]

Ces savants ont une influence très forte sur le développement de ces institutions qu'ils conseillent.[2]

1.5.2. Principes de la charia applicable aux institutions financières

Ce sont des règles d'éthique et de morale religieuses aux quelles les institutions financières islamiques et conventionnelles qui offrent des produits islamiques doivent se soumettre sont dérivées, ordinairement ces règles sont définies comme des lois issues des textes du Coran lui-même, des actes du prophète *Mohammed (sunah).* La *charia* édicte un certain nombre de destructions et de recommandations parmi lesquelles figure l'interdiction de l'intérêt *(riba)* au premier plan. Viennent ensuite, la prohibition de l'incertitude *(gharar),*

[1] LOUCIF, Rym. « *Particularisme des règles de gouvernance applicable aux banques islamiques* », 2010, nº 03, p.92.
[2] http://fr.financialislam.com/le-sharia-board.html.

la spéculation *(maysir).* Plus généralement, *la charia* recommande de faire preuve de justice et d'honnêteté.

Afin que ces principes soient respectés, la plupart des institutions financières islamiques et les banques conventionnelles qui opèrent via les fenêtres islamiques disposent d'un comité en interne chargé de vérifier la conformité des produits et transactions bancaires.[1]

[1] LOUCIF, Rym. *Op.cit.*, p. 92.

Section 2 : Les fenêtres islamiques en Algérie

La principale raison pour laquelle les propriétaires des fonds n'acceptent pas d'investir leurs argents c'est qu'ils refusent de traiter avec les banques conventionnelles qui pratiquent la finance basée sur l'intérêt, qui est incompatible avec leurs fois. C'est pourquoi les pouvoirs publics algériens ont pris l'initiative de relancer la finance islamique comme alternative en ouvrant des fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles.

2.1. Ouverture des fenêtres islamiques en Algérie

Les pouvoirs publics à leur tête la Banque Centrale ont permis à certaines banques privées et publiques de commercialiser des produits bancaires islamiques compatibles avec les lois de la *charia* parallèlement avec leurs activités bancaires classiques, et parmi les expériences notables dans ce domaine :

2.1.1. *Algeria Gulf Bank*

Algeria Gulf Bank a démarré son activité en mars 2004 avec un capital de 10 milliards de dinars algériens. Elle vise à répondre aux exigences des professionnels et particulier à travers des produits bancaire conventionnelle, elle offre des produits islamiques en plus de son activité classique en créant un guichet islamiques spécialisé, en : *Mourabaha, Salam et Ijara.*[1]

2.1.2. *Housing Bank Algeria*

C'est une filiale de *Housing Bank Jordan*, elle a été agrée par le conseil de la monnaie algérien et du crédit en octobre 2003. La banque s'est lancée dans la finance islamique en intégrant en 2015 une fenêtre islamique qui prend en charge la commercialisation des produits islamiques. Le guichet de la *Housing Bank* est une succursale nommée « Direction des Produits islamiques ».[2]

Juste après l'émission du règlement nº 02-18 la banque BNP PARIBAS a annoncé l'introduction de produits islamiques dans ses activités mais jusqu'à ce jour elle n'a pas encore eu l'autorisation de la banque d'Algérie.[3]

2.1.3. Les banques publiques

En 2017, Les pouvoirs publics ont autorisés à trois banques publiques d'ouvrir les fenêtres islamiques pour commercialiser les produits islamiques conformes aux principes de la *charia*, à savoir Crédit Populaire d'Algérie (CPA), Caisse Nationale d'Epargne et de

[1] منير، خطوي. مبارك، لسلوس. النوافذ الإسلامية في البنوك العمومية الجزائرية بين التحديات ومتطلبات النجاح. **مجلة الواحات للبحوث والدراسات**، 2020، المجلد 13، العدد 2، ص. 929

[2] BERDOUNI, Aissa. AZZAOUI, Khaled. « *Etude et analyse d'un guichet de la finance islamique en Algerie* ». Revue roaiktissadia, 2020, vol. 10, nº 01, p. 379.

[3] فرج الله، أحلام. حمادي، موراد. دراسة واقع وآفاق تطوير الصيرفة الإسلامية في الجزائر وفق الإصلاحات المصرفية 2020 -2018، **مجلة البشائر الاقتصادية**، أفريل 2021، المجلد 07، العدد 01، ص. 264

Prévoyance (CNEP) et Banque de Développement Local (BDL). Toutefois, ces guichets n'ont pas encore été ouverts en raison de l'ambiguïté règlementaire et juridique.[1]

Jusqu'à l'année 2020, ou deux fenêtres islamiques ont vu le jour au sein des banques publiques, à savoir BNA et CPA. Les deux banques ont eu l'autorisation de la Banque d'Algérie ainsi que les règles et les conditions applicables pour effectuer les opérations de la finance islamique au sein de leur établissement financier.[2]Le tableau suivant nous montre les Produits islamiques commercialisé par chaque banque :

Tableau N°04 : **Tableau des produits financiers islamiques**

	Les Dépôts	Les produits de financements
BNA	- Compte d'épargne - Compte d'épargne jeune - Compte d'investissement - Compte chèque - Compte courant	- *Mourabaha* automobile - *Mourabaha* immobilier - *Mourabaha* équipement - *Ijara*
CPA	- Compte chèque - Compte courant - Compte épargne	- *Mourabaha sayara* - *Mourabaha aqar* - *Mourabaha tadjhiz*

Source : Etabli par nous-mêmes.

2.2. Développement des fenêtres islamiques en Algérie sous les règlements de 2018 et 2020

Jusqu'en 2017, la finance islamique en Algérie opérait en dehors de tout cadre règlementaire et obéissait à un cadre juridique conçu pour la finance conventionnelle. En 2018 un premier jet d'une règlementation qui reconfigure le cadre juridique qui faisait référence aux produits participatifs mais demeurait insuffisant pour impulser la finance islamique. En mars 2020 une nouvelle étape a été franchie avec un nouveau règlement, qui faisait une référence explicite à la finance islamique, précisait les conditions d'exercice de cette activité.[3]

L'Algérie a clarifié les conditions de pratique de la finance participative au sein des banques publiques, par la publication des règlements n° 02-18 et n° 02-20.

[1] منير، خطوي. المرجع السابق، ص. 929

[2] BENZEKKOURA, Laounia. *Op.Cit*., p. 14.

[3] ABDELRAHMI, BESSAHA, Finance islamique dans le monde et en Algérie : Analyse macroéconomique et perspective (2e partie et fin). Journal al watan [en ligne]. (11 avril 2021). Disponible sur : https://www.elwatan.com/edition/contributions/finance-islamique-dans-le-monde-et-en-algerie-analyse-macroeconomique-et-perspectives-2e-partie-et-fin-11-04-2021. Consulté le 04 mai 2021.

2.2.1. Les fenêtres islamiques sous le règlement nº 02-18 du 04 novembre 2018

Après avoir examiné ce qui était énoncé dans le texte de la loi, nous avons jugé nécessaire de soulignés les points les plus importants concernant les fenêtres et l'idée de leurs applications en Algérie.[1]

- Le présent règlement a pour objectif de définir les règles applicables pour exercer la finance islamique, ainsi de définir les conditions d'autorisation préalable, par la Banque d'Algérie, à des banques et établissements financiers agréés ;
- Le règlement a autorisé de commercialiser sept produits :
  - La *Mourabaha ;*
  - La *Mousharaka ;*
  - *L'Ijara ;*
  - *L'Istinaa ;*
  - Le *Salam ;*
  - Les dépôts en comptes d'investissements.
- Selon le texte de la loi, la banque ou l'établissement financier agréé, désirant mettre en place des produits de la finance islamique, doit fournir, à l'appui de la demande d'autorisation adressé à la Banque d'Algérie les éléments d'information suivants :
  - La fiche descriptive du produit ;
  - L'avis du responsable du contrôle de la conformité de la banque ou l'établissement financier ;
  - La procédure à suivre pour assurer l'indépendance administrative et financière du guichet par rapport au reste des activités de la banque :
    - Le guichet doit être financièrement indépendant par rapport aux autres départements de la banque, la séparation est caractérisée par l'indépendance des comptes clients du guichet par rapport au reste des comptes de la clientèle de la banque ;
    - L'indépendance des guichets doit être assurée par un personnel exclusivement dédié ;
    - En cas de pluralité de guichet au sein de la même banque, ces guichets doivent être traités comme étant une seule entité.
- Après l'obtention de l'autorisation de la banque centrale, les banques qui désirent d'obtenir une certification de conformité aux préceptes de la *charia* doivent soumettre les produits à l'évaluation par un organisme qualifié ;

[1] Banque d'Algérie, Algérie, décret législatif nº 02-18 du 04 novembre 2018 relatifs à la finance participative. [En ligne]. Journal officiel, 09/12/2018, nº 73, p. 18. https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist018.htm. (Consulté le 02 mai 2021).

- Les banques ayant reçu l'autorisation pour commercialiser les produits islamiques, doivent informer leur clientèle des barèmes et les conditions appliquées à ces produits, et doivent également informer les titulaires des comptes d'investissements de la nature de leurs comptes.

2.2.2. Les fenêtres islamiques sous le règlement nº 02-20 du 15 mars 2020

Apres avoir examiné le nouveau règlement, nous allons souligner les points importants concernant les fenêtres islamiques en Algérie.[1]

- Ce nouveau règlement a été publié pour définir les opérations de banque relavant de la finance islamique, les règles et conditions qui leur sont applicable et dans le but de compenser le règlement nº 02-18 approuvé le 04 novembre 2018. Ce règlement est considéré comme une amélioration à la finance islamique.
- Le règlement a autorisé de commercialiser huit produits
  - La *Mourabaha ;*
  - La *Mousharaka ;*
  - La *Moudaraba ;*
  - L*'Ijara ;*
  - Le *Salam ;*
  - L'*Istinaa ;*
  - Les comptes de dépôts ;
  - Les dépôts en comptes d'investissement.
- Les opérations de la finance islamique citées, sont soumises à une demande d'autorisation auprès de la Banque d'Algérie ;
- Les banques désirant commercialiser les produits islamiques, doivent obtenir la certification de conformité aux préceptes de *la charia,* délivrée par l'autorité *charaïque* nationale de la *fatwa ;*
- La banque ou l'établissement financier est tenu de créer un comité de contrôle *charaïque* composé d'au moins trois membres pour contrôler les activités relevant de la finance islamique, aussi de veiller sur la conformité des produits de la *charia ;*
- La banque ou l'établissement financier désirant mettre en place les produits islamique sur le marché doit fournir un dossier constitué de :

[1] Banque d'Algérie, Algérie, décret législatif nº 02-20 du 15 mars 2020 relatif à la finance participative. [En ligne]. Journal officiel, 24/03/2020, nº 16. https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist020.htm. (Consulté le 02 mai 2021).

- Certification de conformité aux préceptes de la *charia* délivrée par l'autorité *charaïque* nationale de la *fatwa ;*
- Fiche descriptive du produit ;
- Avis du responsable de contrôle de la conformité de la banque ;
- Procédure à suivre pour assurer l'indépendance administrative et financière du guichet du reste de l'activité de la banque.

- Les banques ayant reçu l'autorisation pour commercialiser les produits islamiques, doivent informer leur clientèle des barèmes et les conditions appliquées à ces produits, et doivent également informer les titulaires des comptes d'investissements de la nature de leurs comptes ;
- Les titulaires des comptes de dépôts d'investissement ont droit à une part des bénéfices dégagés par le guichet comme ils peuvent supporter la perte.

2.3. L'importance des fenêtres islamiques en Algérie

L'importance des fenêtres islamique varient d'un pays à l'autre, l'ouverture des guichets islamiques au sein des banques conventionnelle en Algérie été pour des raisons économiques, parmi les importantes raisons :[1]

2.3.1. Absorber les fonds en dehors du secteur bancaire

Les pouvoirs publics veulent attirer les fonds circulant en dehors des banques par le biais des services islamiques, car ce problème est des plus inquiétants qui causent l'entrave de l'économie nationale. En plus du besoin d'argent urgent du pays, leurs revenus s'affaiblissent à cause de la chute du prix du pétrole. L'argent accumulé en dehors du système bancaire est environs de 60 milliards de dollars, et cela pour la seul et bonne raison qu'un fort pourcentage de la population algérienne ne veulent pas traiter avec les banques conventionnelles, ce qui les a incités à préférer de garder l'espèce chez eux. Ce qui a poussé les pouvoirs publics à autoriser les banques conventionnelles d'offrir les services islamiques tout en continuant à traiter avec l'activité classique, pour encourager ces détenteurs d'argent à s'engager auprès de la banque et à ouvrir des comptes.

2.3.2. Diversification de l'économie

L'instabilité du marché pétrolier soulève la nécessité d'œuvrer pour la dépendance de l'économie nationale vis-à-vis du secteur pétrolier, ce qui a incité les pouvoirs publics à rechercher d'autres options et ressources pour le développement de l'économie nationale, en créant des guichets islamique dans les banques publiques, vu la forte demande sur la finance

[1] فرج الله، أحلام. المرجع السابق، ص. 267-268

participative de la part d'un segment non bancarisés. Et cela dans le but d'attirer des fonds et les investir dans d'autres activités.

La finance islamique pourrait apporter, de nombreuses solutions pour des problèmes tels que le chômage, la dégradation du pouvoir d'achat, elle permet aussi d'attirer les capitaux des investisseurs étrangers.

2.3.3. Encourager les moyennes et petites entreprises

La finance islamique est l'une des méthodes adéquates aux petites et moyennes entreprises pour couvrir leur besoin, l'absence du taux d'intérêt constitue un avantage pour les PME, dans la finance islamique la banque assument autant de risques que leurs client dans les projets, puisque la banque optent pour le partage des profits mais aussi des pertes. L'ouverture des guichets islamiques au sein des banques publiques est une initiative qui permettra d'encourager les PME d'investir pour contribuer au développement de l'économie.

Conclusion

La finance islamique a connu un développement remarquable ces dernières années dans sa diversité et sa capacité à répondre aux exigences d'une partie de la population, ce qui a conduit les banques conventionnelles des autres économies a adopté l'activité islamique en plus de leurs activités classiques via les fenêtres islamiques, en particulier après la crise mondiale de 2008 qui remit en cause la finance conventionnelle.

L'instauration des fenêtres islamiques au niveau des banques conventionnelles en Algérie est considérée comme un projet ambitieux pour compléter les lacunes de la finance conventionnelle, encourager la finance islamique qui est un facteur important pour attirer un segment important de la population à investir leur épargne et, notamment après la promulgation des lois règlementaires relative à la finance participative.

Le troisième chapitre sera codicillaire à celui-là, il y'aura plus de précision sur la pratique de la finance islamique dans la banque publique algérienne.

Chapitre 3 :

Les fenêtres islamiques au de la Banque National d'Algérie: étude de

Chapitre 3 : Les fenêtres islamiques au sein de la banque nationale d'Algérie: étude de cas

Introduction au chapitre

La banque nationale d'Algérie (*BNA*) première banque commerciale algérienne, qui exerce toutes les activités d'une banque de dépôt, elle traite les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la règlementation des banques, elle est aussi la première banque publique qui a ouvert une fenêtre islamique qui fonctionne selon les règles de la *charia*, destinée à la gestion des opérations bancaires islamiques.

Apres avoir abordé le cadre théorique des fenêtres islamiques, nous avons jugé nécessaire de faire une étude sur le terrain pour consolider les concepts fondamentaux présentés dans le chapitre précédent.

En effet, dans ce dernier chapitre nous allons essayer d'apporter des éléments de réponses à notre problématique de recherche, tout en s'appuyant sur les observations et les entretiens.

L'objectif de cette étude est de connaitre les raisons d'être de ces nouveaux produits islamique dans la banque publique algérienne, leurs fonctionnements, le degré de recours à cette alternative, ainsi que le mode opératoire.

Nous avons devisé ce dernier chapitre en deux sections, la première section comportera quelques éléments méthodologiques relatifs à la présentation de l'enquête par un entretien et la présentation de la BNA, la deuxième section portera sur les résultats obtenu par l'entretien et l'étude de cas d'un produit de financement.

Chapitre 3 : Les fenêtres islamiques au sein de la banque nationale d'Algérie: étude de cas

Section 1 : Méthodologie, déroulement de l'étude de cas et présentation de la BNA

Dans cette section nous allons présenter les méthodes de recueil de données que nous avons utilisées, le déroulement de notre étude de cas et la présentation de la BNA.

1.1. Méthodologie et déroulement de l'étude de cas

Dans ce travail nous avons opté pour une étude qualitative qui repose sur des entretiens (guide d'entretien : l'outil le mieux adapté pour la collecte d'information) et une analyse d'un dossier de financement « *Mourabaha* équipements ».

Nous avons procédé en ce sens, à une triangulation c'est-à-dire a une comparaison de résultats. Entre les résultats des entretiens et l'analyse du dossier tout en revenant de temps à autre au cadre théorique.

L'enquête que nous avons mené sur le terrain, s'est déroulée entre le mois de janvier et le mois de mars 2021 (*environs 3 mois*).

Vu les mesures sanitaires et la situation actuelle du Covid, on a fait trois entretien de 15 minute pour chacun avec le directeur adjoint de la BNA.

On a choisi la BNA agence 583, parce qu'elle est la première agence de Tizi-Ouzou à avoir adoptée le système financier islamique en ouvrant un guichet spécial a cette activités.

On a choisi aussi la commune de Tizi-Ouzou vu qu'elle est notre lieu de résidence ce qui nous a facilité le déroulement de l'enquête.

1.2. Présentation de la banque nationale d'Algérie

La banque nationale d'Algérie est considérée comme la première banque commerciale en Algérie, elle dispose de 216 Agences réparties sur tout le territoire national.

1.2.1. Historique de la BNA

La banque nationale d'Algérie est un établissement public, elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers et ayant son siège social à Alger. Elle a été créée par ordonnance nº 66-178 du 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture.[1]

Les faits ayant marqué l'histoire de la Banque Nationale d'Algérie sont les suivants:[2]

- **1982 :** La restructuration de la BNA a donné naissance à une nouvelle Banque, BADR, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural ;

[1] BANQUE NATIONALE D'ALGERIE. Historique. Disponible sur:https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html.

[2] *Idem.*

- **1988 :** La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :
  - Le retrait du Trésor des circuits financiers et la non centralisation de distribution des ressources par le Trésor ;
  - La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
  - La non automaticité des financements.
- **1990 :** La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques ;
- La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ;
- **1995 :** La BNA était la première Banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995 ;
- **2009 :** Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens ;
- **2018 :** Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

1.2.2. Les objectifs de la BNA

Ils sont résumés comme suit :

- Améliorer l'efficacité de la gestion ;
- Introduire de nouvelles techniques managériales ;
- Elargir la gamme de produits ;
- L'amélioration du système d'information.

1.2.3. Structure et organisation de la banque nationale d'Algérie

L'organigramme da la banque nationale d'Algérie se présente comme suit :

Figure N° 13 : L'organigramme da la banque nationale d'Algérie

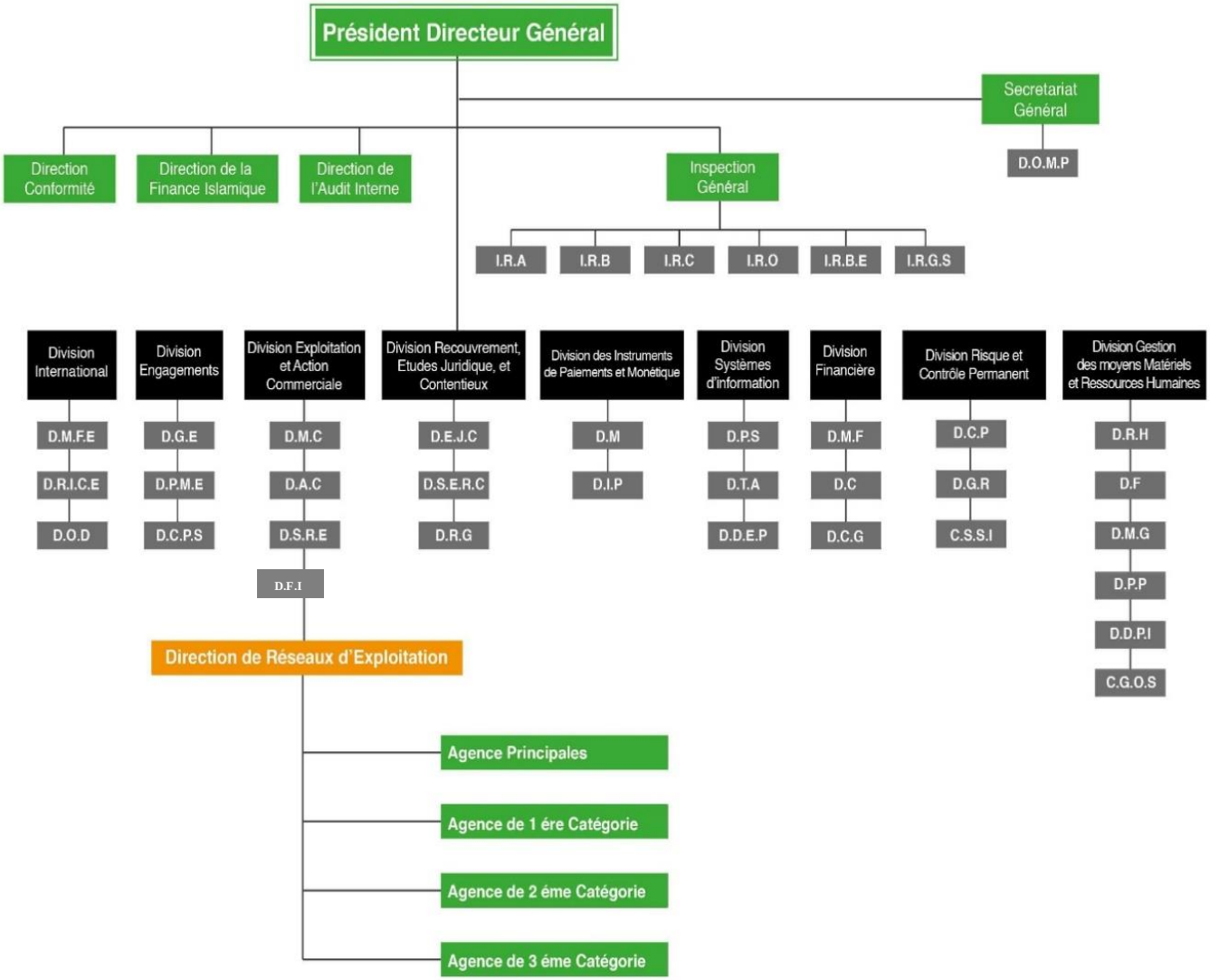

Source: BANQUE NATIONALE D'ALGERIE. Organigramme. Disponible sur: https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html:(consulte le 13/03/2020). 19/06/2020.

1.2.4. La direction de la finance islamique

La direction de la finance islamique est rattachée à la division exploitation et action commerciale (DEAC). La banque visant à la diversification de sa gamme de produits, ressources et financements, elle a décidé de créer une direction chargée de cette activité dénommée direction de la finance islamique (DFI). La DFI elle définit les missions,

attribution et l'organisation de cette nouvelle activité en se basant sur la religion, et aussi oriente les agences dans les missions qui leurs sont dévolues pour assurer la commercialisation de ces produits, a l'exemple de l'agence BNA 583 de Tizi-Ouzou, première à avoir ouvert une fenêtre islamique.[1]

La DFI est structurée en deux départements et un service, chaque département est devisé en deux cellules (*voir annexe n° 01*) :

- Département étude et développement de la finance islamique ;
- Département suivi et animation de la finance islamique ;
- Service gestion administratif.

1.2.4.1. Département étude et développement de la finance islamique

Ce département a pour tâche principale d'enrichir la gamme de produits et services islamiques de la banque. Le chef de ce département dirige, supervise et contrôle exécution parfaite des tâches associées à son domaine d'activité.[2]

Dans ce cas, il doit:

- Réfléchir à la conception de nouveaux produits islamiques;
- Proposer un plan de développement des agence chargée de la finance islamique;
- Fournir des programmes de formation spécifiques en finance islamique;
- Élaborer des rapports d'activités du département.

1.2.4.2. Département suivi et animation de la finance islamique

Ce département est chargé de suivre l'activité commerciale de la finance islamique, garantir le mouvement du réseau et l'encadrement des commerciaux et d'exécuter le plan de dépenses du compte «œuvre caritatives ». Le chef de ce département dirige, supervise et contrôle l'exécution parfaite des tâches associées à son domaine d'activité.[3]

Dans ce cas, il doit:

- Assurer l'animation des agents chargé de l'activité finance islamique et encadrer les commerciaux ;
- Déterminez les objectifs et surveillez leur réalisation ;
- Dressez la liste des associations, des organisations et de toutes les entités qui devraient bénéficier des fonds déposés dans le compte « *œuvres caritatives* » et les soumettre à la cellule Audit conformité *charia* ;

[1] Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire.n° 2097. 25/03/2015, P. 1.
[2] *Ibid.*, p. 4.
[3] *Ibid.*, p. 5.

- organiser les actions de démarche relatives aux partenariats engagés dans le cadre de l'activité finance islamique.
- Préparer les rapports d'activité du département.

1.2.4.3. Service gestion Administratif

Sous l'autorisation du chef de service, la mission principale du service est de suivre l'exécution, dans le strict respect des textes et procédures de toutes les tâches administratives et comptables inséparables aux activités de la direction. A ce titre, le chef de service, assisté de ses collaborateurs, est chargé :[1]

- Assurer le respect des exigences du droit du travail et des textes connexes ;
- Assurer la discipline générale au sein de la direction et respecter le règlement intérieur de la banque ;
- Élaborer et de suivre le planning des départs en congé du personnel de la direction ;
- Tenir et mettre à jour les livres légaux ;
- Tenir et mettre à jour les fiches d'inventaires physiques du matériel, du mobilier de la direction, avec les services concernés de la banque ;
- Veiller à l'entretien des locaux et des équipements de la direction ;
- Suivre les réalisations du budget de la direction ;
- Procéder à la saisie des écritures comptables sur le système d'informations et à la surveillance des comptes de la direction ;
- Veiller à l'exécution du plan de dépenses du compte «*œuvres caritatives* ».

1.3. Banque nationale d'Algérie agence 583 de Tizi-Ouzou

La banque nationale d'Algérie a renforcé son réseau d'exploitation par la création de 216 agences réparties sur le territoire national, parmi ses agences se présente l'agence de Tizi-Ouzou 583.

1.3.1. Présentation de l'agence

Banque nationale d'Algérie agence 583 de Tizi-Ouzou a vu le jour en 1986, elle est dirigé par le directeur et le directeur adjoint, cette agence assure toutes les opérations bancaire à savoir la gestion des comptes, le financement des investissements. Ses activités touchent aussi le financement islamique en ouvrant une fenêtre chargée de cette tâche qui est notre cas d'étude.

L'agence est structurée en six services sous la tutelle du directeur y compris le service finance islamique, et trois service sous la tutelle du directeur adjoint (*voir annexe n° 02*). Les

[1] *Op. cit.*, Circulaire.n° 2097. 25/03/2015, P. 7.

structures de la banque sont tenues chacune dans son domaine de compétence pour le développement durable de l'activité de l'agence.

1.3.2. Le portefeuille produit de la fenêtre islamique au sein de la BNA

La fenêtre islamique dispose actuellement de neuf produits islamiques basés sur les principes de la *charia*, dont quatre sont des produits de financement et cinq de dépôt que nous allons présenter.

Il faut noter que la BNA a mis en place tous des moyens nécessaires pour le développement de son nouveau service, de finance islamique, particulièrement la mise en place d'un système informatisé de gestion, un réseau "intranet" reliant toutes les directions et agences régionales, ainsi que le système informatique mis à la disposition des clients, qui leur permet de faire une simulation par internet, et connaitre les possibilités et les méthodes de paiement. En se basant sur l'ensemble des lettres circulaires que dispose la banque nationale d'Algérie par rapport à ces produits, à savoir : [1]

1- Le compte courant islamique ;

2- Le compte chèque islamique ;

Pour les particuliers, il en existe 3 trois comptes et 3 trois produits de financement :

3- Le compte épargne islamique ;

4- Le compte épargne jeune ;

5- Le compte d'investissement islamique non restreint ;

6- *Mourabaha* AUTO *;*

7- *Mourabaha* Immobilier ;

8- *Mourabaha* Equipement ;

Pour les professionnels, la BNA propose :

9- *Ijara*.

Nous avons pris le soin de définir les principes de fonctionnement de chaque produit, puis, les conditions, modalités d'ouverture et de clôture, que ces comptes disposent en commun. Cependant, la fenêtre islamique de la BNA dispose actuellement de neuf produits islamiques basés sur les principes de la *charia*, dont Cinq sont des produits de dépôts, et Quatre sont des produits de financement, que nous allons présenter comme suit :

1.3.2.1. Les types de dépôts

Dans les produits de dépôts de la banque existe différents types de comptes tels que le compte courant, le compte chèque, les comptes épargnes, le compte d'investissement.

[1] Document interne de la BNA.

A. Compte courant islamique

C'est un compte de dépôt à vue, mis en place au profit des personnes physiques ou morales ayant une qualité de commerçant pour cibler la collecte des fonds. L'ouverture du compte est sans contrepartie, le client paie seulement les frais de l'opération.[1]

B. Compte cheque islamique

C'est un compte de dépôt à vue, ouvert au profit des personnes physiques nationales et celles exerçant une activité professionnelle ainsi qu'aux personnes morales de droit privé à caractère non lucratif.[2]

C. Compte épargne islamique

C'est un compte basé sur les préceptes de la charia, il abrite des fonds confies a la banque qui les investit dans des projets de financements islamiques, il est ouvert au profit des personnes de nationalité Algérienne résidents ou non-résidents. Le compte peut être avec ou sans rémunération :[3]

- Le compte épargne islamique avec rémunération est basé sur le concept de la *Moudaraba* qui stipule le partage des gains et des pertes ;
- Le compte épargne islamique sans rémunération permet d'épargner l'argent sans aucune augmentation.

La rémunération de ce compte est calculée au prorata de la durée d'épargne et selon la clé de répartition de partage des profits :

Tableau N° 05 : Répartition des gains et des pertes

Nature et durée du dépôt	Part de la BNA	Part du Client
Islamique sur 3 mois	**50 %**	**50%**
Islamique sur 6 mois	**45 %**	**55 %**
Islamique sur 12 mois	**35 %**	**65 %**
Islamique sur 18 mois	**30%**	**70 %**
Islamique sur 24 mois	**25 %**	**75 %**
Islamique sur 36 mois	**20 %**	**80 %**
Islamique sur 48 mois	**15 %**	**85 %**
Islamique sur 60 mois	**10 %**	**90 %**

Source : Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire nº 2287. 03/08/2020, p. 3.

[1] Op.cit., circulaire. nº 2266. 15/06/2020, p. 1.
[2] *Idem.*
[3] *Op.cit.*, circulaire. nº 2268. 02/04/2020, p.p. 1-2.

Les pertes éventuelles sont supportées par le client titulaire du compte épargne islamique avec rémunération au prorata de sa participation dans le portefeuille d'investissement.

La banque supporte quant à elle les pertes résultant du non-respect des dispositions légales ou contractuelles, de négligence, de mauvaise gestion ou de fraudes prouvées.

D. Compte épargne islamique jeune

C'est un compte accessible aux parents d'enfant ayant l'âge inferieur à l'âge légal. Il peut être avec ou sans rémunération, le tuteur légal autorise la banque à investir la somme déposée dans des projets de financements islamiques.[1]

L'ouverture du compte épargne islamique « *jeunes* » donne lieu obligatoirement au versement d'un montant minimum de dix mille dinars (10 000) DA., et requiert la présentation d'un dossier constitué des documents suivants.[2]

E. Compte d'investissement non restreint

C'est un compte de dépôt à terme base sur le concept *Moudaraba* le partage des gains et des pertes, le titulaire autorise la banque à investir son argent pour une durée déterminée dans des projets islamiques, ce compte est destinée au personne de nationalité Algérienne qui exercent une profession libérales, très petite, petite et moyenne entreprise (TPPME). Les profits réalisés sont distribués en fin d'année aux épargnants.[3]

La répartition des profits entre la banque et les clients déposants est déterminée après la clôture de chaque exercice comptable selon les taux de répartition des profits repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau Nº 06 : Répartition des profits entre la banque et les clients

Nature et durée du dépôt	Part de la BNA	Part du Client
Islamique sur 6 mois	**45 %**	**55 %**
Islamique sur 12 mois	**35 %**	**65 %**
Islamique sur 18 mois	**30 %**	**70 %**
Islamique sur 24 mois	**25 %**	**75 %**
Islamique sur 36 mois	**20 %**	**80 %**
Islamique sur 48 mois	**15 %**	**85 %**
Islamique sur60 mois	**10 %**	**90 %**

Source : Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire nº 2267. 15/06/2020, p. 3.

[1] *Op.cit*., nº 2194. 02/05/2019, p. 1-2.
[2] *Op.cit*., circulaire. nº 2267. 15/06/2020, p. 4.
[3] *Ibid*., p. 1-2.

Apres avoir défini et expliqué les particularités de ces comptes, maintenant nous allons voir les fonctionnalités qu'ils ont en commun :[1]

- **Les conditions et modalités d'ouverture des comptes**

Avant d'ouvrir un compte, le responsable des produits islamiques effectuera la vérification habituelle :

- Le contrôle d'identité et d'adresse ;
- L'exhaustivité et la validité des documents ;
- L'existence éventuelle du client dans la base de données de la Banque.

Pour un client de la banque, le chargé produit islamique mettra à jour le dossier du client concerné et son fichier sur le système d'information, ainsi remplir soigneusement le profil du client sur ce dernier, et procède à l'ouverture du compte tout en invitant le client pour:

- La signature de la convention d'ouverture de compte ;
- Le recueil de la signature du client sur le modèle de signature « *CAIO* » ;
- Le chargé des produits islamiques édite le relevé d'identité bancaire « *RIB* » et le remet au client.

Toute ouverture de compte islamique donne lieu à la délivrance :

- D'un carnet de chèque ;
- D'une carte CIB et d'un code E-paiement.

Avant toute délivrance de chéquier, le chargé des produits islamiques s'assure que le client n'est pas affecté d'une mesure d'interdiction de chéquier en adressant une demande de consultation à sa DRE de rattachement (*DPAC*).

Ensuite, la DRE procède, dès la réception de la demande de l'agence, à la consultation de la Plateforme de la Centrale des Impayés de la Banque d'Algérie et transmet sa réponse dans un délai n'excédant pas les 24 heures.

Un dossier contenant les pièces requises est ouvert et conservé par l'agence :

- Les documents d'ouverture ;
- La convention d'ouverture de chaque compte islamique dûment signée par le client ;
- Le modèle de signature modèle «*CA IO* ».

1.3.2.2. Les produits de financement

La banque dispose de quatre produits de financement que nous allons présenter, à savoir : *Mourabaha* immobilier, *Mourabaha* automobile, *Mourabaha* équipements, *Ijara.*

[1] Document interne de la BNA.

A. *Mourabaha* immobilier

C'est un mode de financement conforme aux préceptes de la charia, destiné au client pour l'acquisition d'un logement neuf achevé auprès d'un promoteur ou un logement acquis auprès d'un particulier pour cela le client doit avoir les critères suivant : [1]

- Etre de nationalité Algérienne ;
- Etre âgé moins de 75 ans ;
- Disposer d'un salaire ou d'un revenu mensuel, stable et régulier d'un montant égal ou supérieur à quarante mille dinar ;
- Avoir la capacité juridique.

La banque intervient en qualité de premier acheteur vis-à-vis du vendeur et du revendeur à l'égard du client. Le prix de vente et majoré d'une marge bénéficiaire convenue à l'avance qui est 6.5 % pour les épargnants et 7 % pour les non épargnants. Le taux de financement peut aller jusqu'à 90 % qui est variable en fonction du salaire et le prix du bien.[2]Le coacquéreur ne peut être que le conjoint. Il doit répondre aux critères d'éligibilité et il doit présenter, selon le cas, les pièces suivantes :[3]

- **Cas d'un logement neuf achevé acquis auprès d'un promoteur**
  - Une décision d'affectation du logement, un contrat de réservation ou tout autre document justifiant l'attribution d'un logement achevé où sont mentionnés le prix de cession, la consistance et l'adresse du logement.
- **Cas d'un logement acquis auprès d'un particulier**
  - Une copie de l'acte de propriété du logement ;
  - L'original du certificat négatif d'hypothèque du logement datant de moins de trois (03) mois ;
  - La fiche de renseignements de l'opération, dûment remplie, signée par les deux parties ;
  - Un rapport d'évaluation du logement délivré par un bureau d'études techniques accrédité par la banque.
- **Réalisation du financement *Mourabaha* Immobilier**

Le directeur d'agence, le vendeur et le client, par devant notaire, procèdent dans l'ordre à la signature:

- de l'acte d'achat du logement entre la banque et le vendeur ;
- du contrat de vente *Mourabaha* entre la banque et le client.

[1] *Op.cit*. circulaire. n° 2271. 15/06/2020, p. 2.
[2] *Ibid.*, p.p. 1-3.
[3] *Ibid.*, p. 4.

La mobilisation des fonds s'effectue par l'établissement d'un chèque de banque à l'ordre du notaire chargé de la concrétisation de la transaction et du règlement de tous les frais et droits y afférents.

Le notaire s'engage à recueillir, dans les meilleurs délais, l'hypothèque de premier rang au profit de la banque après signature du contrat de vente *Mourabaha* entre la Banque et le client.

B. *Mourabaha* Automobile

C'est un mode de financement conforme aux préceptes de la *charia,* il est mis en place au client pour l'achat d'un véhicule neuf assemblé ou fabriqué en Algérie tout en respectant les critères suivants: [1]

- Etre de nationalité Algérienne ;
- Etre âgé moins de 70 ans ;
- Disposer d'un salaire ou d'un revenu, stable et régulier égale ou supérieure à quarante mille dinars ;
- Avoir la capacité juridique.

La banque achète le véhicule auprès du concessionnaire et le revend à son client moyennant une marge bénéficiaire convenu à l'avance entre les deux parties, 9 % pour les épargnants et 9.5 % pour les non épargnants. Le taux de financement peut aller jusqu'à 85 % qui est variable en fonction du salaire et le prix du bien.[2]

- **Réalisation du financement *Mourabaha* Automobile**
  - À la réception du contrat de vente *Mourabaha* Automobile dûment signé par le client, le chargé des produits islamiques, après s'être assuré de la domiciliation effective du salaire, établit le chèque de Banque à l'ordre du concessionnaire qu'il remet au client, accompagné du mandat pour la réalisation d'une *Mourabaha* Automobile (*Wakala*) et de la lettre d'accompagnement ;
  - Le concessionnaire accuse réception du chèque de Banque et remet au client les documents relatifs au véhicule ;
  - Le Directeur d'agence, après vérification des documents présentés par le client, signe et fait enregistrer le contrat de vente *Mourabaha* Automobile auprès de l'inspection des impôts territorialement ;

[1] *Op.cit*., circulaire. nº 2273. 15/06/2020, p. 2.
[2] *Op.cit*., circulaire. nº 2267. 15/06/2020, p. 1-2.

- Le représentant de l'agence, accompagné du client, procède, auprès des services compétents, aux formalités administratives de transcription du véhicule au nom du client avec inscription du gage en faveur de la banque.

C. *Mourabaha* équipements

C'est un mode de financement destine aux particulier pour l'acquisition des équipements ménagers fabriqué en Algérie (*voir annexe n° 03*), tout en respectant les critères suivants : [1]

- Etre de nationalité Algérienne ;
- Etre âgé moins de 70 ans ;
- Disposer d'un salaire stable ;
- Avoir la capacité juridique.

La banque intervient comme premier acheteur vis-à-vis du fournisseur et du revendeur à l'égard du client, elle achète le bien ensuite elle le revend au client avec une marge bénéficiaire convenu à l'avance le taux de marge est de 9 % pour les épargnants et 9.5 % pour les non épargnants. Le montant du financement est entre cent mille dinars et un million de dinars, le prix de vente est échelonné sur une durée allant de 12 à 36 mois.[2]

- **Réalisation du financement *Mourabaha* Equipements**
  - À la réception du contrat de vente *Mourabaha* Equipements dûment signé par le client, le chargé des produits islamiques, après s'être assuré de la domiciliation effective du salaire, établit le chèque de banque à l'ordre du fournisseur qu'il remet au client, accompagné du mandat pour la réalisation d'une Equipements (*Wakala*) et de la lettre d'accompagnement ;
  - Le fournisseur accuse réception du chèque de banque et remet au client la facture définitive ;
  - Le Directeur d'agence, après contrôle et vérification des documents remis par le client, signe et fait enregistrer le contrat de vente *Mourabaha* équipement auprès de l'inspection des impôts territorialement compétente.
- **Modalité de traitement des dossiers et conditions de mise en place de la « *Mourabaha* immobilier, automobile et équipement »**

Le financement de « La *Mourabaha* » est précédé par une étude de dossier et du profil de risque que présente le client, le traitement comme suit :[3]

[1] *Op.cit.*, circulaire. n° 2272. 15/06/2020, p. 2.
[2] *Ibid.*, p. 1-3.
[3] Document interne de la BNA.

- L'Accueil du client et traitement de sa demande

Le client se présente à l'agence en exprimant son besoin de financement, le chargé des produits islamiques procède à la simulation des modalités de paiement souhaitées et présente au client les conditions de « La *Mourabaha* » en fonction de sa demande, notamment :

- La marge à appliquer ;
- La durée limite des paiements ;
- Le montant du dépôt de garantie « *Hamich AI jiddiya* » ;
- L'échéancier des paiements (*périodicité, montant*) ;
- Les frais de l'étude du dossier de financement et tous autres frais.

Le client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour y répondre.

- En cas d'acceptation, le chargé des produits islamiques remet au client
  - la demande de La *Mourabaha* ;
  - la demande de domiciliation du salaire ;
  - l'autorisation de consultation de la centrale des risques des entreprises et ménages
  - la liste des documents à fournir.

Les frais d'étude du dossier de financement s'élèvent à 0,5% du montant total du financement en hors taxes, prélevés à l'avance en une seule fois. Les dossiers, complets acceptés, doivent être traités dans un délai n'excédant pas cinq (05) jours à compter de la date de leur dépôt, puis, 1'agence notifie, par écrit, au client, la décision de la banque dans un délai ne dépassant pas quarante-huit (48) heures à compter de la date de prise de décision.

- Formalités de mise en place du financement

Avant la mise en place de « La *Mourabaha* », le chargé des produits islamiques invite le client à accomplir les formalités suivantes:

- Ouverture d'un compte chèque islamique ;
- Versement des frais d'étude du dossier ;
- Versement du montant du dépôt de garantie ;
- Signature de l'engagement d'achat du bien ;
- La souscription, avec changement au profit de la banque, d'une police d'assurance décès (*Takaful*) ;
- La signature de l'autorisation de prélèvement sur compte ;
- Signature d'un échéancier de paiement.

Le chargé des produits islamiques prépare et remet, pour signature, au client le contrat de vente *Mourabaha.*

- Modalité de paiement de La *Mourabaha*
  - Les paiements, mensuels et fixes, s'effectuent par prélèvement sur le compte chèque islamique du client ;
  - L'acquéreur à la possibilité d'acquitter, avant terme, la totalité ou une partie du prix des biens ;
  - Le compte de chèques islamique du client doit être régulièrement alimenté du montant de paiement et ce, conformément à l'échéancier de remboursement ;
  - Le montant du dépôt de garantie «*Hamich Al Jiddiya* »est versé dans un compte dédié et ne peut être utilisé par la banque. Après concrétisation de la « *Mourabaha* » le dépôt de garantie est utilisé pour le paiement des premières échéances ;
  - Dans le cas d'un retard de paiement de trois échéances successives, l'ensemble du montant restant dû devient exigible, en infligeant un avertissement à l'acquéreur ;
  - En cas de retard dans le paiement des échéances par le client récalcitrant, il est tenu de payer une amende de retard équivalente à 4% à verser le compte « *Œuvres caritatives* » sous le contrôle de l'Autorité *charaique* Nationale de la *fatwa* pour l'industrie de la Finance Islamique ;
  - En cas d'insolvabilité involontaire du client, la Banque peut lui accorder un délai raisonnable et étudié, suivant sa situation financière, pour rembourser ses échéances, sans augmenter la marge bénéficiaire ou imposer une amende de retard.

D. *Ijara*

Il s'agit d'un contrat de location par lequel la banque en sa qualité de bailleur met à la disposition du client un bien de son choix, cette formule de financement est destinée aux : [1]

- Personnes exerçant une profession libérale ;
- Commerçants ;
- Très petites, petites et moyennes entreprise (*TPPME*).

Ce mode de financement permet l'acquisition des biens d'équipements durables et non destructibles à travers un contrat de location avec paiement trimestriel la durée maximale est de 2 à 5 ans, le montant de financement est plafonné à vingt-cinq million de dinars. La marge appliquée est 8.5 % convenue à l' avance.[2]

[1] *Op.cit*., circulaire. n° 2289. 03/08/2020, p. 1.
[2] *Ibid.*,p. 1-3.

- Réalisation du financement *Ijara*

  Le financement *ijara* est réalisé comme suit :[1]

  - Le chargé des produits islamiques procède à la vérification des documents présentés par le client et lui remet le contrat *Ijara* et l'échéancier du loyer, pour signature ;
  - Le contrat *Ijara* est établi conformément aux données contenues dans le ticket d'autorisation ;
  - Présente le contrat *Ijara* à la signature du responsable d'agence et procède à son enregistrement et à sa publication ;
  - Les frais d'enregistrement et de publication sont à la charge du client locataire ;
  - L'agence procède à la mobilisation des fonds par l'établissement d'un chèque de banque à l'ordre du fouisseur. Le chèque de banque est remis contre accusé de réception ;
  - La banque souscrit impérativement une assurance multirisque en son nom dès prise de possession du bien objet du financement. Elle doit être renouvelée régulièrement par l'agence, pendant toute la durée du contrat *Ijara ;*
  - Les frais d'assurance sont à la charge de la banque.

- En cas, de levée d'option d'achat

Signature et enregistrement du mandat et du contrat d'achat entre le fournisseur et la banque, le client remet à l'agence :

- Le contrat d'achat dûment signé ;
- Une attestation de disponibilité établie par le fournisseur selon le contrat d'achat.

« La mensualité à payer dans ces modes de financement elle est de 30 %, mais elle peut aller jusqu'à 50 % tout dépend du salaire du client ».[2]

[1] *Op.cit*., circulaire. n° 2289. 03/08/2020, p.p. 5-6.
[2] Entretien avec le responsable de la finance islamique.

Section 2 : Résultats et discussion ; entretiens et étude de cas sur un produit de financement

La banque publique algérienne est convertie au travail bancaire islamique en ouvrant une fenêtre islamique et en identifiant les exigences les plus importantes et nécessaires à la réussite de ces fenêtres, et compte tenu de la nouveauté de ce processus au niveau des banques algériennes et du retard dans sa mise en œuvre. Dans cette section nous avons essayé d'apporter des éléments de réponses à notre étude à travers des entretiens puis une étude de cas sur un produit de financement.

2.1. Présentation du guide d'entretien

Pour notre étude qualitative nous avons décidé de mener des entretiens de contrôle semi-directifs de 15 minutes avec le responsable de la finance islamique et le directeur de l'agence pour recueillir le plus possible d'informations et connaître tous les aspects de ce sujet à l'aide d'un guide d'entretien qui est composé de (14) questions (*Voir Annexe n° 04*).

2.1.1. Synthèse de l'étude

On se référant au guide d'entretien, a partir des éléments de réponses apporté par l'interviewé (*voir annexe n° 05*), et d'après nos recherches, nous avons atteint les résultats.

Cette nouvelle activité au sein des banques conventionnelles est très jeune en Algérie, il lui faudra un peu plus de temps pour se développer, d'après le directeur de l'agence enquêtée confirme que cette activité a un avenir très promoteur, surtout dans de la croissance de l'économie, et capable de dégager des résultats positifs.

D'après nos recherches nous pouvons proposer les perspectives suivantes, pour le lancement des produits islamique :

Pour le développement des produits islamiques au sein des banques publiques il est nécessaire de :

- **Etude de marché**
  - Proposer aux petites et moyennes entreprises des moyens de financement adaptes à leurs besoins ;
  - Cibler les zones peuplées pour attirer plus la clientèle et améliorer le taux de bancarisation ;
  - Cibler le segment de la population dont leurs croyances les orienteraient vers l'activité islamique.

- **Politique de communication**

Mettre en place une stratégie pour promouvoir les produits islamique auprès du grand publique à travers des compagnes publicitaires expliquant les finalités de ces produits.

- **Conception du produit**

Cette étape est la plus importante concernant l'évolution des produits, il faut les concevoir des produits adaptés aux besoins de la population en tenant compte de la conformité, la qualité et le réseau de commercialisation.

Les éléments de réponses des interviewés confirme que :

Que les fenêtres islamiques sont en effet une opportunité pour les banques conventionnelles de maintenir leur équilibre financier et de renforcer leur position concurrentielle dans le système bancaire.

La finance islamique est l'ultime moyen de bancariser les personnes qui échappent au circuit bancaire.

2.2. Etude d'un dossier de financement

Nous avons opté pour la présentation d'un cas pratique afin de vous montrer le déroulement et l'étude réel d'un dossier de financement « *Mourabaha* équipement » au sein de l'agence.

2.2.1. Mode opératoire du financement islamique par le simulateur

Le client se présente à l'agence pour un financement islamique, le chargé des produits islamiques procède à la simulation, c'est la première étape avant la création d'un dossier de financement islamique, le simulateur permet de faire ressortir au client les modalités du financement après avoir renseigné les données (*voir annexe n° 06*) :

- Le montant du financement demande ;
- Epargnant ou non-épargnant ;
- Le type de financement ;
- Date de naissance ;
- Le revenu ;
- Le taux de marge.

Le système fait ressortir le montant maximum à financer, ainsi que *hamich el jiddiya* que le client doit verser.

2.2.2. Procédure du traitement de dossier d'un client

Client **HIMADI Redouane*** se présente à la banque exprimant son besoin pour l'achat des équipements ménagers « *Mourabaha* équipement » :

- Téléviseur condor ;
- Machine à laver condor ;
- Réfrigérateur condor ;
- Poele à gaz condor ;
- Chauffe-bain condor ;
- Cuisinière condor ;
- Climatiseur condor.

Total= 400.000.00 DZD TTC.

Le chargé des produits islamique fait une simulation au client :

Tableau N° 07 : **Simulateur**

Simulation du financement islamique	
Agence :	00583
Nom :	HAMADI
Prénom :	Redouane
Le montant du financement sollicite :	400 000.00 DZD
Le revenu du demandeur :	85 910.17 DZD
Le type du financement choisi :	*Mourabaha* équipement
Durée du financement (Mois) :	36
Le montant de *Hamich Al Jiddiya* :	40 000.00 DZD
Le taux de *Hamich Al Jiddiya* :	10 %
Le Montant du financement accordé :	360 000.00 DZD
Hamich Al Jiddiya requis :	40 000.00 DZD
Financement maximal :	360 000.00 DZD
Résultat de la simulation	
Capacité de remboursement du demandeur :	25 773.05 DZD
Commission de gestion :	2 142.00 DZD
Total à rembourser TTC :	418 447.20 DZD
Marge :	49 115.29 DZD
Montant de la TVA :	9 331.91 DZD
Mensualité :	11 623.53 DZD
Résultat :	Acceptée

Source : Document interne de la BNA.

* Le nom est aléatoire pour préserver la vraie identité du client (l'anonymat du client sera respectée).

- **Discussions**

Ce tableau nous montre le montant du crédit accordé qui est égale à 360 000.00 DZD la période du remboursement du crédit, capacité de remboursement du client, la marge bénéficiaire en hors taxe et le montant de la TVA (19%) appliquer sur le montant de la marge en hors taxe que le client est tenu de payer . le remboursement s'effectue sur 36 mois par une périodicité mensuelle.

Après l'acceptation le client doit présenter son dossier selon les conditions de la *Mourabaha* équipements :

2.2.2.1.La liste des documents à fournir

- Une demande d'achat *Mourabaha* équipements ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Fiche familiale ;
- Acte de naissance ;
- Certificat de résidence ;
- Attestation de travail récente et trois fiches de paie.

2.2.2.2. Les conditions à accomplir pour la mise en place de la *Mourabaha* équipement

- Ouverture d'un compte cheque islamique ;
- Signature de l'engagement d'une promesse d'achat du bien auprès de la banque par le demandeur ;
- Domiciliation effective du salaire ;
- Signature de mandat *wakala* et contrat de vente au niveau de l'agence ;
- Signature du contrat de vente de l'équipement ;
- Signature d'un échéancier de paiement ;
- Souscription, avec subrogation au profit de la banque, d'une police d'assurance décès (*takaful*).

2.2.2.3.Vérification et validation

Après que le dossier soit complet, il doit être traité dans un délai qui ne dépasse pas cinq jours en conformité avec les règles et critères de financement islamique. Ensuite l'agence notifie par écrit la décision au client.

Après s'être assuré de la domiciliation effective du salaire, le chargé des produits islamique établit un chèque (voir annexe n° 07) de la banque à l'ordre du fournisseur qu'il remet au client, accompagné du mandat de la réalisation de la *Mourabaha* équipements

(*wakala*). Le fournisseur accuse réception du chèque de la banque et remet la facture définitive au client.

A la fin le directeur de l'agence enregistre le contrat de vente *Mourabaha* équipements auprès de l'inspection des impôts.

2.3. Les défis des fenêtres islamiques en Algérie

Le processus d'ouverture des fenêtres islamiques en Algérie fait face à de nombreux obstacles qui se résument comme suit : [1]

- L'insuffisance réglementaire, et ce malgré la publication des règlements relatifs à la finance participatifs ses deux dernières années cela demeure insuffisant pour exercer cette activité et de distinguer entre deux systèmes au sein de la même banque ;
- Les guichets islamiques sont confronté au problème de manque de ressources humaine qualifiées et spécialisées dans le domaine de la finance islamiques, car la plupart de ceux qui travaillent dans ce domaine ont de l'expérience dans la finance classique, ce qui leur rend difficile de s'adapter ;
- Manque de système d'information performant pour le développement de cette activité ;
- L'absence d'un comité de la *charia* pour contrôler et superviser les transactions bancaires.

2.4. Les perspectives à adopter pour le développement de cette activité au sein des banques conventionnelles

À travers les recherches que nous avons réalisées, nous allons proposer quelques solutions qui peuvent aider au développement et à l'élargissement de cette nouvelle activité au sein de l'agence:

- Mener des études qui évaluer la faisabilité de travailler avec les fenêtres islamiques en Algérie et aborder les obstacles les plus importants qui peuvent empêcher leur succès ;
- S'appuyer sur des études basées sur les opinions des clients potentiels sur la légitimité des fenêtres islamiques, et donc sur la possibilité d'évaluer les besoins des clients et la taille potentielle du marché des produits de fenêtres islamiques ;
- Créer un organe légitime au sein de la banque pour surveiller le travail des guichets islamiques afin de s'assurer qu'ils appliquent les dispositions de la loi islamique ;
- Veiller à ce que les fonds islamiques et leurs bénéfices ne soient pas mélangés avec la banque basée sur l'usure ;

[1] منير، خطوي. مبارك، لسلوس. النوافذ الإسلامية في البنوك العمومية الجزائرية بين التحديات ومتطلبات النجاح. **مجلة الواحات للبحوث والدراسات**، 2020، المجلد 13، العدد 2، ص. 931

- Assurer le contrôle régulier *charaïque ;*
- Faire des sondages pour déterminer le nombre de client satisfait par la qualité des services bancaires islamiques ;
- Actualiser les règlementations et les lois qui orientent cette nouvelle activité ;
- Designer des personnes spécialistes dans le domaine, ayant pour mission de sensibiliser les clients (*personnes religieuses*) ;
- Encourager des formations permettant de former des spécialistes dans le domaine ;
- Il est impératif de créer ou d'établir des centres de recherche spécialisés dans les études et la recherche appliquée liées au développement de produits bancaires islamiques qui concurrencent les produits traditionnels ;
- Ces spécialisations doivent être incluses au niveau des universités et des instituts spécialisés.

Conclusion

Dans ce dernier chapitre nous avons fait ressortir les fonctionnalités des comptes et des produits de financement islamique que propose le guichet de la finance islamique dans la banque publique, BNA.

Les lettres circulaires délivrées par la Banque d'Algérie pour l'industrie de la finance islamique, ont éclairées les modalités de traitement des dossiers et conditions de leur mise en place, et tout le fonctionnement de ces nouveaux produits islamique qui sont destiné aux particuliers et aux professionnels.

A noter que le degré de recours à cette alternative est en augmentation, mais qui est en réalité couteuse par rapport à la finance conventionnelle, car il faut disposer d'un revenu, mensuel, stable et régulier d'un montant beaucoup plus supérieur au Smig algérien.

En effet, pour le succès de ces fenêtres islamique, la Banque Nationale d'Algérie à numériser le système bancaire islamique, qui permet aux clients désireux d'avoir un crédit dans le cadre de la finance islamique, leur faciliter l'accès au portefeuille produit islamique et de faire une simulation par internet pour avoir une idée sur le montant crédit que la banque peut leur accorder, tout en respectant un ensemble d'exigences nécessaires, similaires à celles de la loi d'une banque islamique.

Malgré les défis et obstacles auxquels est confrontée cette nouvelle activité, il est impératif pour la BNA et travers elle toutes les banques publiques de suivre des nouvelles perspectives évolutionnaires afin de développer cette industrie.

Conclusion générale

Pour le financement de l'économie, les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental, car ils préservent et développent les fonds, facilite leur circulation et planifient leur investissement. L'activité bancaire a un impact positif dans plusieurs secteurs d'activités financières, économiques et sociales ainsi que le secteur de l'investissement.

Toutefois, la finance islamique s'est développée à un rythme remarquable au cours de la décennie écoulée. Pour comprendre les particularités de la finance islamiques, qui met en pratique les principes religieux liés notamment à l'Islam, basées sur l'éthique et sur les valeurs humaines islamiques, nous avons mis en évidence les points de divergence des économistes, il en ressort un point de vu essentiel à savoir que l'activité islamique a été indispensable dans de nombreux pays pour faire face aux problèmes financiers et économiques causés par la crise de 2008, elle constitue pour les banques conventionnelles un moyen alternatif et une façon supplémentaire pour lever des fonds importants.

Cette étude nous a donc permis de spécifier certaines conclusions, qui sont les suivantes :

La première conclusion importante en relation avec le premier objectif de cette recherche, montre que les fenêtres islamiques se présente sous forme d'un département distinct au sein d'une banque conventionnelle, qui fonctionne sous la direction stricte d'un conseil consultatif indépendant de la *charia* pour développer et offrir des produits financiers islamiques aux clients désirant de tels produits, mais l'objectif principal derrière cela est un objectif marketing et économique et non un objectif doctrinal.

Dans le contexte de l'Algérie, l'objectif était de voir l'importance de ces dernières dans la sphère financière en Algérie, en démontrant ses conditions d'exercice. Sur ce plan, l'instauration de la fenêtre Islamique dans la banque nationale d'Algérie, ne semble pas fortuite, on peut la considérer comme une étape pour la Banque afin de créer des filiales dont l'activité et complètement conforme aux percepts de la *Charia*, mais a une seule condition, que la finance islamique continue à générer de la valeur. Car la création de la valeur est effectivement la condition indispensable pour que la finance islamique continue à se développer et à générer de la croissance économique du pays.

La Banque Nationale d'Algérie a fait une généralisation de la fenêtre islamique à travers toutes ces agences à l'échelle nationale, dont l'agence 583 de Tizi-Ouzou, qui était notre lieu de stage.

Les fenêtres islamiques mettent à la disposition des citoyens algériens des produits conformes aux principes de la *Charia*, basés sur un ensemble de prohibition jugée interdite

par les lois islamiques telles que l'intérêt, spéculation, l'incertitude et l'investissement dans les secteurs illicites

Nous remarquons que tous les crédits de la finance islamique octroyés aux particuliers ou aux entreprises doivent être adossés à des actifs réels et tangibles. Ce genre de financement limite la notion du risque. En effet, la fenêtre islamique ne finance que les activités où l'argent est utilisé pour financer l'économie réelle. En finançant ce genre d'opérations, elle participe activement au développement de son environnement. Les avantages de cette pratique sont traduits en croissance économique en effectuant des opérations dans l'économie réelle, Cela incitera l'économie à créer des emplois et dégager des liquidités.

La deuxième conclusion décisive et surtout capitale, en rapport avec le second objectif de cette recherche, après avoir observé l'état des lieux de cette nouvelle activité au sein de la BNA de Tizi-Ouzou, nous avons identifié certains problèmes rencontrés tels que le manque de ressource humaine dans le département islamique qui engendre beaucoup de complications administratives, comme les retards dans les traitements des dossiers des clients et le non-respect des délais accordés, les retards de retour des bénéfices sur investissements, et l'insuffisance règlementaire qui gêne le fonctionnement et le développement de cette activité qui reste couteuse par rapport à la finance classique et moins couteuse quant aux financements des banques islamiques.

De ce fait, pour enrichir les informations de cette recherche nous avons fait appel au mode de triangulation, plus particulièrement la méthode qualitative basée sur des entretiens semi-directifs ; une technique de collecte de données qui a contribué au développement de nos connaissances économiques, discussion et interprétation de ces résultats constitués. Basée aussi sur une étude d'un dossier de financement *Mourabaha* équipement, l'analyse de son contenu nous a démontré que ce genre de financement respect juste les lois de la *charia,* et que l'intérêt (*Riba*) est remplacé par une appellation dite marge bénéficiaire qui est représentée par un taux de marge très élevé, nous avons remarqué que ce genre de financement est un taux d'intérêt nettement inférieur dans le département conventionnelle de la BNA. Donc, comme tout établissement financier la réalisation de bénéfices reste l'objectif ultime de la BNA, et son guichet islamique n'en fait pas exception, c'est-à-dire, afin de bannir le concept de (*riba),* ces derniers ont remplacé le terme intérêt par marge bénéficiaire, qui reste toujours le même concept.

Cette conclusion du troisième objectif de cette recherche, nous invite à procéder au développement de ce nouveau système adopté, en proposant de multiples solutions qui doivent être suivies par la BNA afin de faire face aux défis et affronter tous les obstacles qui

empêcheront le bon fonctionnement de cette nouvelles activité au sein de cette agence qui pourra ainsi fournir des efforts qui permettront de maintenir la procédure présenté dans la théorie de la finance islamique, et faire en sorte que sa croissance et sa stabilité dans le système bancaire vont générer une réelle croissance économique et sociale. Car les fenêtres islamiques peuvent investir largement dans les marchés PME. Étant donné la difficulté pour une PME d'accéder au crédit bancaire, les instruments de financement islamique peuvent attirer les dirigeants de PME quelle que soit leur appartenance religieuse. Les fonds alloués n'entrainent pas des charges dès la signature du contrat puisque ces contrats reposant sur la rémunération par la participation aux gains.

Les fenêtres islamiques des banques publiques algériennes et les banques islamiques peuvent participées à l'amélioration du cadre de formation islamique, en proposant aux universités algériennes d'élaborer des formations de spécialité finance islamique, enseignées par des formateurs en économie islamique avec un programme d'études portant sur des sujets concrets visant à une amélioration de la coordination du développement des banques islamiques pour former des spécialiste dans ce domaine, et en matière d'instruments et de techniques bancaires islamiques.

Cette étude peut se compléter et se prolonger sur plusieurs axes possibles :

Nous avons constaté qu'il y a eu peu de travaux sur l'asphère financière et économique des fenêtres islamiques. On peut considérer que le succès de ces guichets islamiques peut encourager la transformation des banques conventionnelles pour qu'elles fonctionnent comme une banque islamique ou créer une filiale carrément islamique indépendante de la banque mère, par exemple les futures recherches pourraient se concentrer sur ce projet de sa transformation en banque islamique dans ses différents aspects juridiques, *choraïque* et administratifs.

Bibliographie

Ouvrages

- CAUSSE-BROQUET, Genevieve. « *La finance islamique* ». 2ème éd. Paris : RB édition, 2012.
- JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. « *La finance islamique* ». Paris : Edition la découverte, 2012.
- JOUINI, Elyès. PASTERE Olivier, « *La finance islamique une solution à la crise ?* ». Paris: Economica, 2009.
- LEVY, Aldo. « *La finance islamique* ». Paris : Lextenso éditions, 2012.
- RUIMY, Michel. « *La finance isamique* ». Paris : Edition sefi, 2008.
- SAIDANE, Dhafer. « *La finance islamique à l'heure de la mondialisation* ». 1er éd. Paris : RB édition, 2009.
- SAIDANE, Dhafer. « *La finance islamique à l'heure de la mondialisation* ». 2ème éd. Paris: RB édition, 2011.
- SIAGH, Lachemi. « *L'islam dans le monde des affaires* ». Edition d'organisation, 2003.
- Smith, Herbert. « *Guide de la finance islamique* », paris : Economica, 2009.

Articles de revues

- BENZEKKOURA, Laounia. « *Islamic windows experiance in Algeria legislation.Journal of economic and management*», 2020, vol. 04, nº 02.
- BENZEKKOURA, Laounia. « *Sukuk and economique development (prospects and challenges) refer to the experience of Malaysia*». Journal of economics and development, vol. 10, nº 02.
- BERDOUNI, Aissa. AZZAOUI, Khaled. « *Etude et analyse d'un guichet de la finance islamique en Algerie* ». Revue roa iktissadia, 2020, vol. 10, nº 01.
- Global Islamic finance report: looking for the perfect Islamic window, 2014.
- GUERMAH-SAYEGH, Lila. « *La finance islamique* ». Presses universitaires de France, 2012.
- HADDAD, Michel. EL CHALOUHI, Nouhad. « *La place de la finance islamique en europe* », 2019, nº 31.
- Islamic financial services board-17. « *Principes fondamentaux de la règlementation de la finance islamique* », avril 2015.

- KHELIFA, Halima. « *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle* ». Revue des économies financières, bancaires et management, décembre 2018, n° 07.
- LOUCIF, Rym. « *Particularisme des règles de gouvernance applicable aux banques islamiques* », 2010, n° 03.
- TAHIRI JOUITI, Ahmed. « *Les fenêtres islamique un dispositif de stabilité et une phase de transition* ».

Autres documents

- ABDELRAHMI, BESSAHA, « *Finance islamique dans le monde et en Algérie : Analyse macroéconomique et perspective (2e partie et fin)* ». Journal al watan [en ligne]. (11 avril 2021).
- Document interne de la BNA. Annexe N°02 : Organigramme de l'agence 583.
- Document interne de la BNA. Annexe N°06 : Logiciel DELTA.
- Document interne de la BNA, Annexe n°07 : Chèque de la banque à l'ordre du fournisseur.
- Document interne de la BNA. Fonctionnalités des comptes de dépôts, p. 63.
- Document interne de la BNA. Traitement du dossier *mourabaha* « *immobiler, automobile, equipement* », p. 66.

Thèses

- SIAGH, Lachemi, « *Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense : Le cas des banques islamiques* ». Thèse de doctorat. Montréal : Ecole des Hautes Etudes Commerciales, 2001.
- KARA, Rabah, « *Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015) : Approche institutionnelle historique* ». Thèse de doctorat. Tizi-Ouzou : Université MOULOUD MAMMERI, 2017.

Décret, lois et circulaires

- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2097.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2266.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2237.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2268.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2194.

- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2267.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2271.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2272.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-02 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2289.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2262.
- Banque d'Algérie, Algérie. Règlement nº 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire. nº 2091. Annexe Nº 03 : Les produits de financement *Mourabaha* équipements
- Banque d'Algérie, Algérie, décret législatif nº 02-18 du 04 novembre 2018 relatifs à la finance participative. [En ligne]. Journal officiel, 09/12/2018, nº 73.
- Banque d'Algérie, Algérie, décret législatif nº 02-20 du 15 mars 2020 relatif à la finance participative. [En ligne]. Journal officiel, 24/03/2020, nº 16.

Site web

- http://fr.financialislam.com/le-sharia-board.html.
- https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html.
- https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html.
- http://reussirbusiness.com/actualites/la-finance-islamique-une-reponse-credible-face-a-la-crise.

Articles en arabe

- رمضاني، لعلا. البرود، ام الخير. تحديات فتح نوافذ إسلامية في البنوك التقليدية حالة الجزائر. **مجلة الامتياز لبحوث الاقتصاد والإدارة**، ديسمبر 2017، المجلد 01، العدد 02
- فلاق، علي. سالمي، رشيد. النوافذ الإسلامية والفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية والغربية). **مجلة البشائر الإقتصادية**، المجلد 04، العدد 02
- حفصي، عباس. مفهوم النوافذ الإسلامية وضوابطها الشرعية. **مجلة الدراسات الإسلامية**، جانفي 2017، العدد 08
- نير، خطوي. مبارك، لسلوس. النوافذ الإسلامية في البنوك العمومية الجزائرية بين التحديات ومتطلبات النجاح. **مجلة الواحات للبحوث والدراسات**، 2020، المجلد 13، العدد 2
- فرج الله، أحلام. حمادي، موراد. دراسة واقع وآفاق تطوير الصيرفة الإسلامية في الجزائر وفق الإصلاحات المصرفية 2018- 2020، **مجلة البشائر الاقتصادية**، أفريل 2021، المجلد 07، العدد 01
- سعيد بن سعد المرطان. تقويم المؤسسات التطبيقية للاقتصاد الإسلامي: النوافذ الإسلامية للمصارف التقليدية. المؤتمر العالمي الثالث الاقتصاد الإسلامي، جامعة أم القرى

Mémoire en arabe

- سندس ريحان باهي. دراسة واقع فتح نوافذ إسلامية في البنوك التجارية: دراسة تجارب دولية رائدة (الإمارات، ماليزيا، بريطانيا، نيجيريا والجزائر). شهادة ماستر أكاديمي في علوم التسيير، جامعة أم البواقي

Liste des illustrations

Liste des tableaux

Tableau N°	Intitulés	Page
1	Comparaison des principaux modes de financements	**30**
2	Branches islamiques des banques conventionnelles en Egypte en 2004	**39**
3	Nombre de branches islamiques en Arabie saoudite en 2009	**39**
4	Tableau des produits financiers islamiques	**47**
5	Répartition des gains et des pertes	**61**
6	Répartition des profits entre la banque et les clients	**62**
7	Simulateur	**72**

Liste des figures

Figure N°	Intitulés	Pages
1	La méthode de recherche adoptée dans cette étude	**12**
2	Répartition des actifs islamiques selon le type de produit	**23**
3	Les principaux produits financiers islamiques	**23**
4	Le contrat *Moudharaba*	**24**
5	Le contrat *Mousharaka*	**25**
6	Le contrat *Mourabaha*	**26**
7	Le contrat *Salam*	**27**
8	Le contrat *Ijara*	**28**
9	Le contrat *Istinaa*	**29**
10	Le contrat sukuk	**31**
11	Emission de *soukouks* dans le monde (milliards de dollars)	**32**
12	Contribution à l'émission des *soukouks* selon les pays	**33**
13	L'organigramme da la banque nationale d'Algérie	**57**

Annexes

Annexe N°01: Organigramme de la direction de la finance islamique

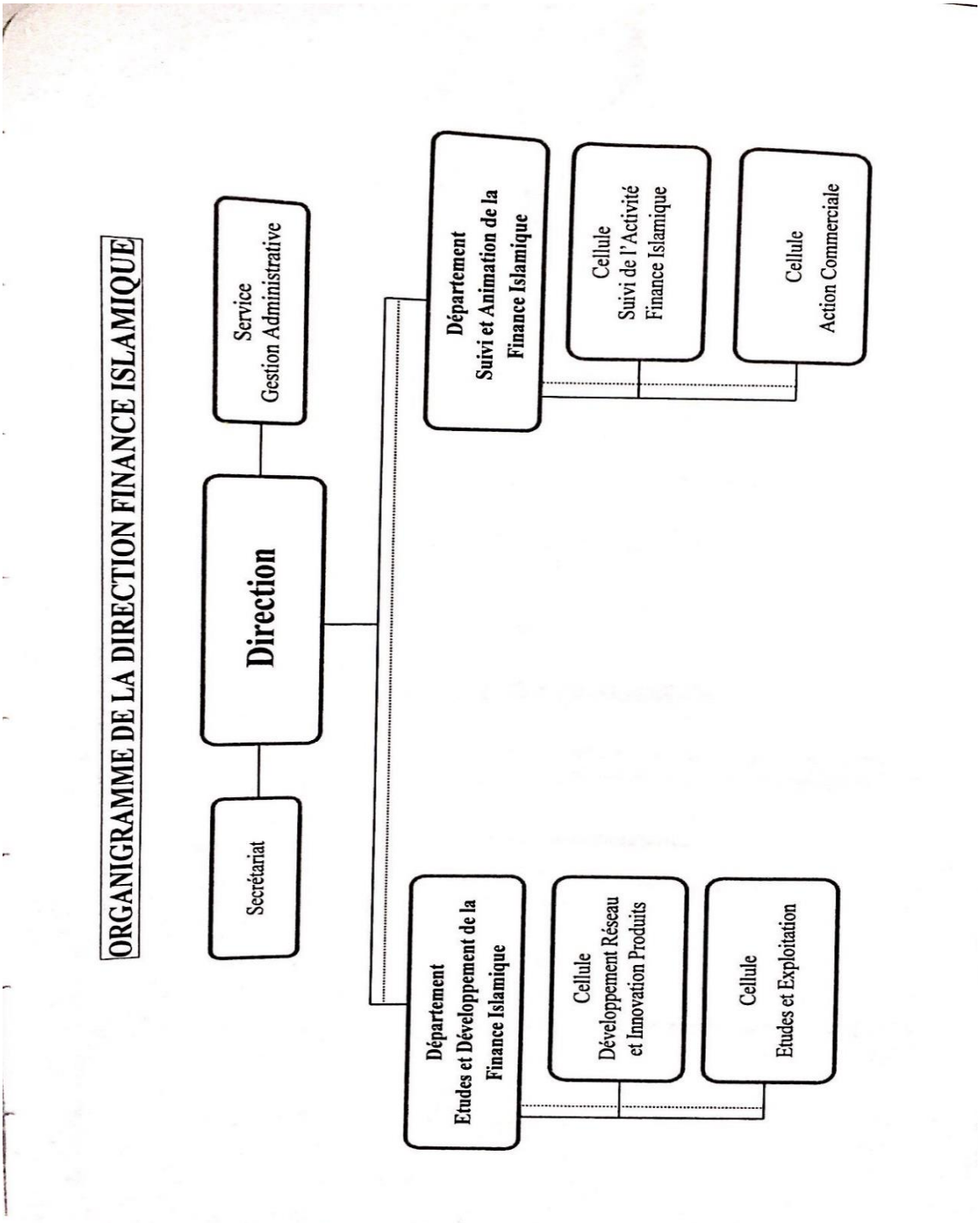

Source : Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2262.

Annexe N°02: Organigramme de l'agence 583

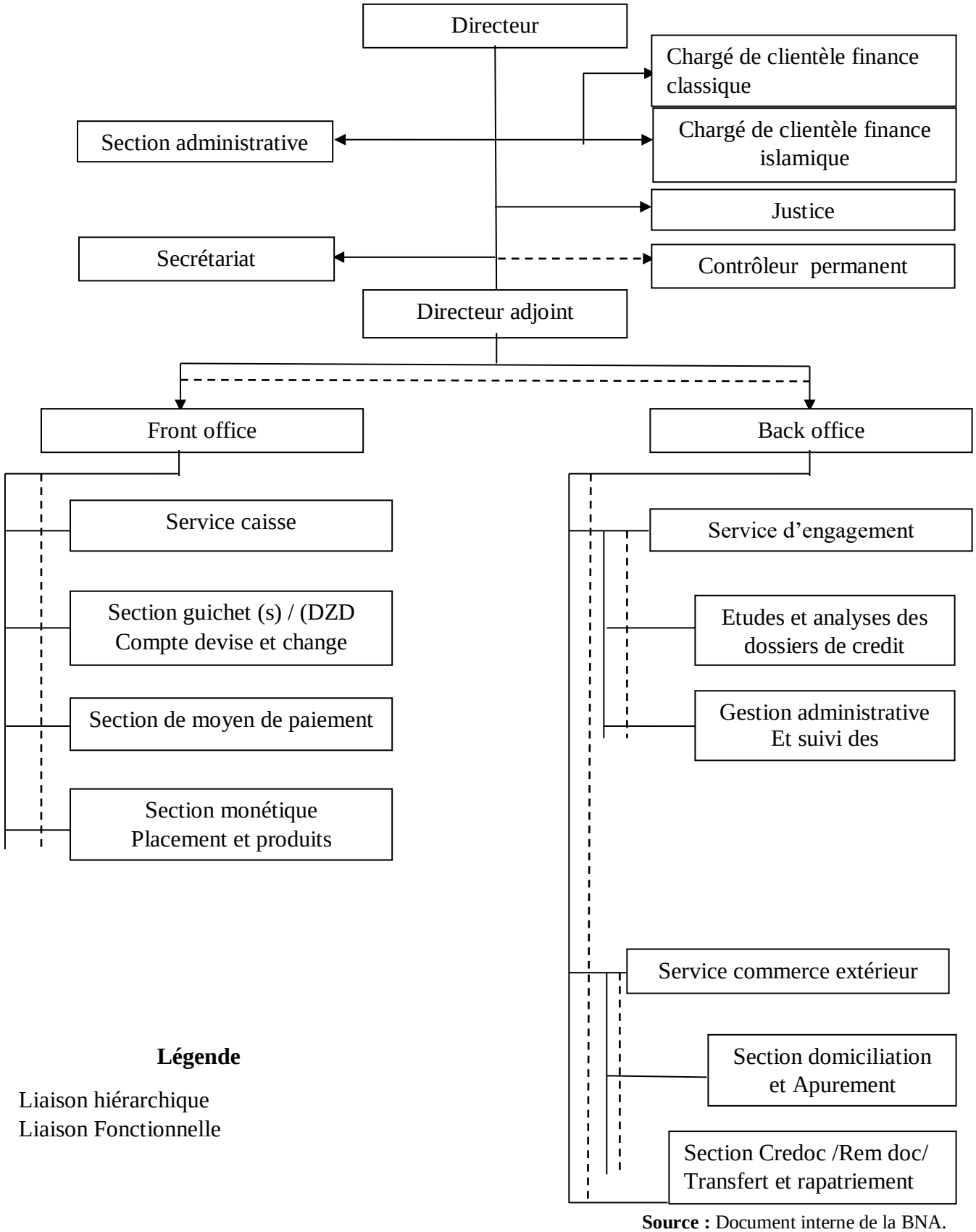

Légende

Liaison hiérarchique
Liaison Fonctionnelle

Source : Document interne de la BNA.

Annexe N°03 : Les produits de financement *Mourabaha équipements*

BNA

البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe I à la circulaire n° 2291 du 03/08/2020.

PRODUITS ELIGIBLES AU FINANCEMENT
MOURABAHA EQUIPEMENTS

- Cycles et Tricycles à Moteur.
- Ordinateur autres équipements ; informatiques et accessoires.
- Téléphones et Téléphones cellulaires, Tablettes.
- Téléviseur, vidéos son et mp3, appareils photos et caméscopes chauffages, climatiseur, réfrigérateur.
- Équipements de cuisine domestique.
- Équipement de lavages domestiques.
- Petits électroménagers.
- Meubles, ensembles e mobiliers et d'accessoires en bois ou associés à d'autres matières, à usage domestique.
- Tissu d'ameublement, tapisserie, moquette et literie.
- Céramique et céramique sanitaire.

Source: Banque d'Algérie, Algérie. Règlement n° 20-01 du 15 mars 2020. Circulaire. n° 2091.

Annexe N°04 : Guide d'entretien

Question 1 : Avez-vous intégré la finance islamique dans vos activités ?

Question 2 : Pourquoi avez-vous intégré cette nouvelle activité ?

Question 3 : Qu'appelle-t-on une fenêtre islamique ?

Question 4 : Quelle sont les formes de financements islamique proposés par l'agence ?

Question 5 : Quel est le produit le plus demandé par les clients ?

Question 6 : Est-ce que vous vous basé sur les principes de la finance islamique ?

Question 7 : depuis quand avez-vous intégré cette activité au sein de votre agence ?

Question 8 : Est-ce que le guichet de la finance islamique est indépendant du reste des activités ?

Question 9 : Comment gérez-vous les risques de liquidité vu que l'activité islamique est séparée de l'activité classique ?

Question 10 : Selon vous qu'est-ce qui différencie une banque entièrement islamique et une fenêtre islamique ?

Question 11 : Quelle est l'objectif de l'intégration de cette activité au sein des banques conventionnelles ?

Question 12 : Est-ce que le nombre des clients augmente ?

Question 13 : Quelles sont les perspectives que vous allez adopter pour réaliser la croissance et la rentabilité ?

Question 14 : Avez-vous atteint vos objectifs ?

Question 14 : quels sont les obstacles que vous rencontrez en exerçant l'activité islamique ?

Source : Etabli par nous-mêmes

Annexe N°05 : Eléments de réponses

Question 01 :

Réponse du directeur : Oui, on ouvrant une filiale chargée pour cette activité qu'on dénomme « fenêtre islamique ».

Q 02 :

RD : pour réaliser et maximiser les profits selon les principes de la charia et aussi pour être stable et renforcer notre position dans le système bancaire.

Q 03 :

RD : une fenêtre islamique est une entité destinée à la gestion des opérations bancaires islamiques dans une banque conventionnelle.

Q 04 :

Réponse du responsable de la finance islamique : Etant donné que le taux d'intérêt est interdit par la finance islamique, l'agence a développé une nouvelle gamme de produits de financement qui repend à cette condition : *Mourabaha* équipements, *mourabaha* automobile, *mourabaha* immobilier. *Ijara*.

Q 05 :

RRFI : concernant les préférences des clients, montre que le financement le plus sollicité est la *mourabaha* équipement, le client satisfait son besoin par l'achat des équipements ménagers et ce mode de financement à moins de risques par rapport aux autres.

Q 06 :

RRFI : oui, on se base sur les principes les plus importants de la loi islamique, tels que l'interdiction du taux d'intérêt, l'incertitude, spéculation et surtout le partage des gains et des pertes.

Q 07 :

RD : la Banque nationale d'Algérie a été autorisée à commercialiser des produits financiers islamiques le jeudi 30 juillet 2020.

Q 08 :

RD : oui, le guichet est chargé exclusivement des services et des produits de la finance islamique et il est aussi financièrement indépendant des autres structures.

Q 09 :

RD : On cible la collecte des fonds des déposants, ensuite on les utilise dans d'autres activités.

Q 10 :

RD : une fenêtre islamique son activité peut s'arrêter à tout moment pour une raison quelconque, par contre une banque entièrement islamique ne peut pas être fermée facilement après sa en mise en place sauf dans le cas de faillite ou d'instabilité financière.

Q 11 :

RD : pour faire circuler l'argent appartenant aux personnes qui jugent que l'activité classique est incompatible avec leur foi, c'est une solution pour répondre aux exigences et convictions des personnes religieuses qui échappent au circuit bancaire.

Q 12 :

Réponse du responsable de la finance islamique : oui, plus au moins on leur proposant des produits qui sont compatibles à leur foi, tels que les comptes d'investissement, compte épargne qui sont conformes aux lois islamiques.

Q 13 :

RD : il faut mettre en place une stratégie marketing pour garantir et assurer le développement de ces nouveaux produits pour attirer plus de clients afin de réaliser l'objectif de croissance de la banque.

Q 14 :

RD : Non, beaucoup reste à faire pour sensibiliser la clientèle.

Q 15 :

RD : selon lui l'exercice de cette activité est entravé par des problèmes d'ordre règlementaire, c'est-à-dire il y a une insuffisance de texte réglementaire adaptée aux principes de fonctionnement de la finance islamique au sein des banques publiques**.**

Source : Entretien avec le directeur et le responsable de la finance islamique

Annexe N°06 : Logiciel DELTA

Simulation via l'application externe

Le simulateur des financements (en extra) permet de faire ressortir au client les modalités du financement, après avoir renseigné les données en entrée :

- Le montant du financement demandé
- Le type de financement
- Hamiche el jiddaya
- La durée par date de naissance ou mentionné le nombre d'échéance
- Le revenu

Le système fait ressortir le montant maximum à financer ainsi que Hamiche el Jiddya que le client doit verser.

Le client peut garder le même montant de financement ou le déduire.

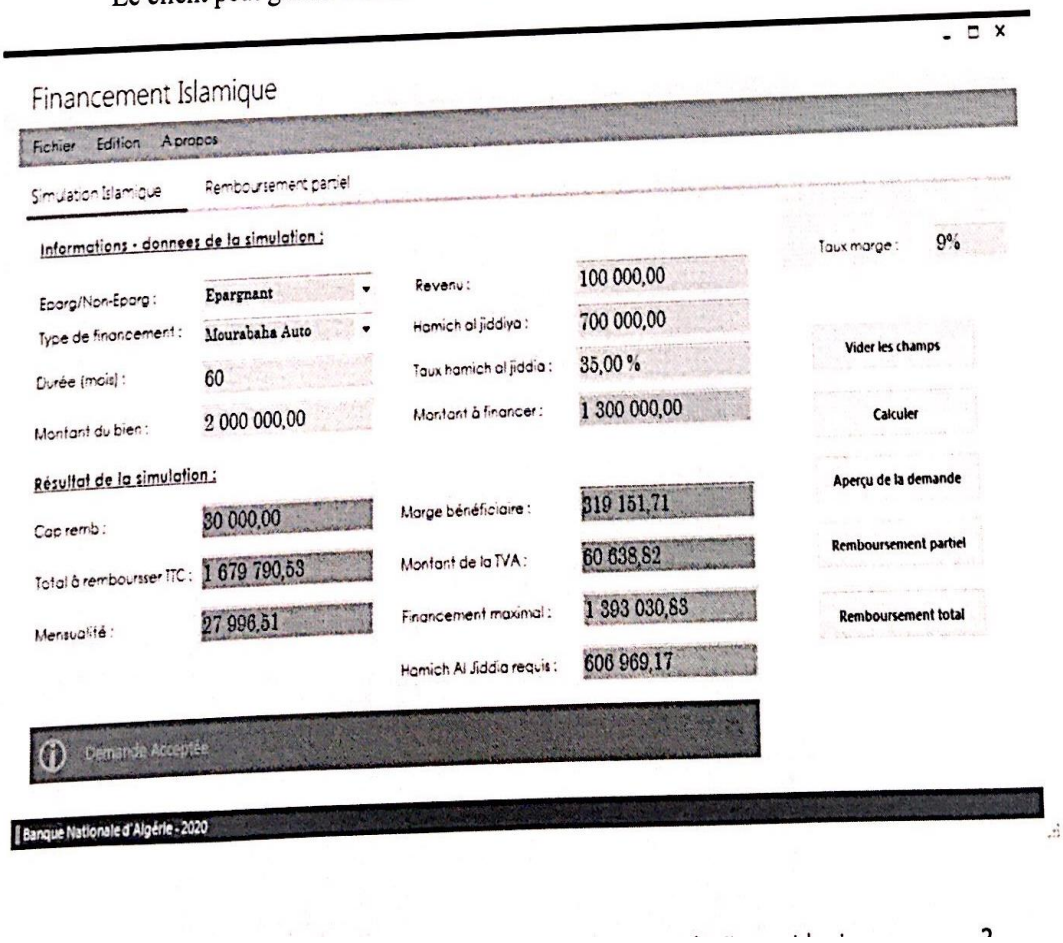

Source : Document interne de la BNA

Annexe Nº 07 : Chèque de la banque à l'ordre du fournisseur

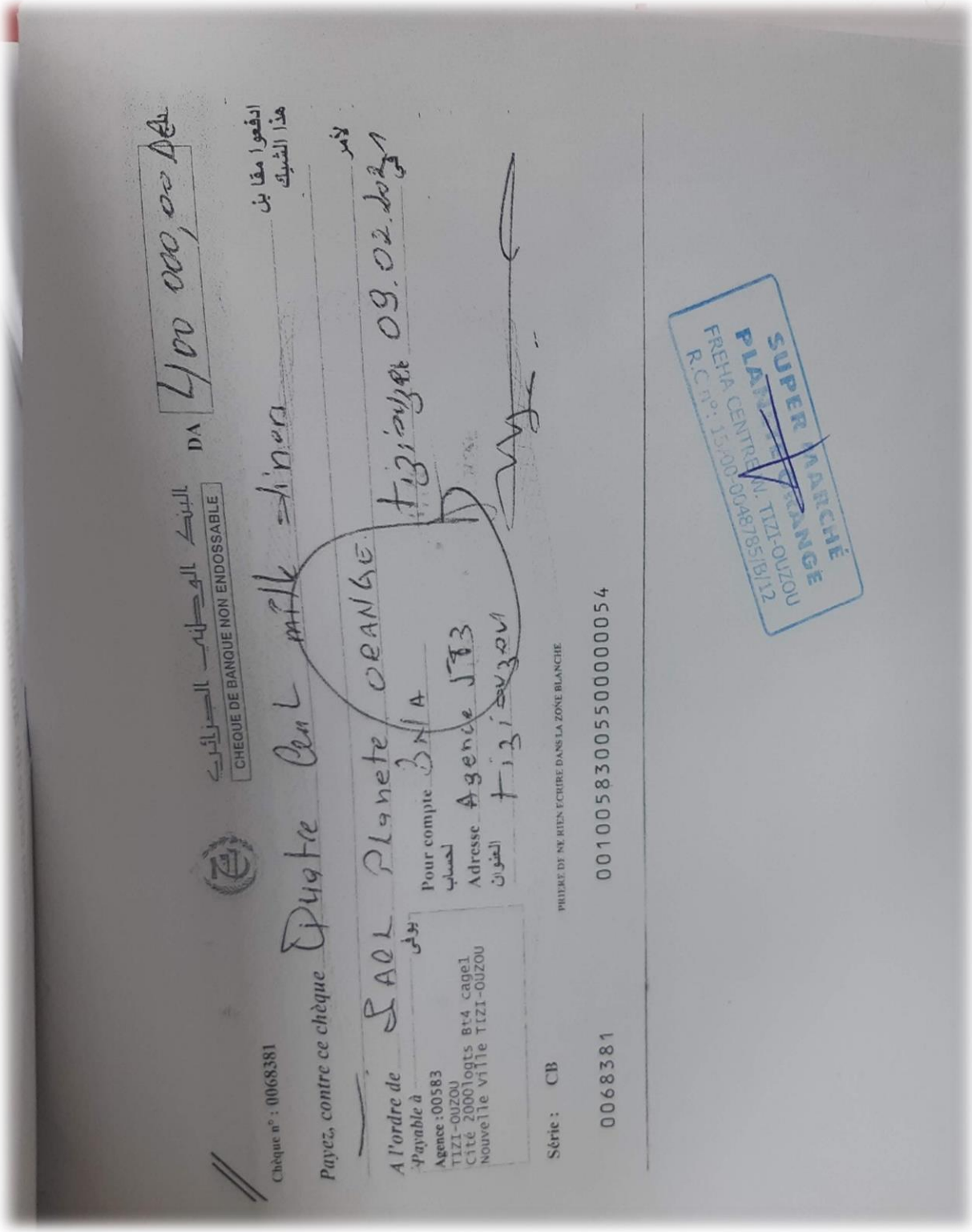

Source : Document interne de la BNA

Tables des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces
Liste des abréviations
Sommaire

Introduction générale 10

Chapitre 1

Présentation théorique de la finance islamique

Introduction 15

Section 1 : Principes sur la finance islamique 15
1.1. Définition de la finance islamique 15
1.2. Historique de la finance islamique 17
1.2.1. Les premières traces de la finance islamique 17
1.2.2. La renaissance de la finance islamique 18
1.2.3. La finance islamique après l'an 2000 19
1.3. Les sources de la finance islamique 19
1.4. Les cinq piliers de la finance islamique 20
1.4.1. L'interdiction du *riba* (*l'usure*) 21
1.4.2. Interdiction du *Gharar* 21
1.4.3. Interdiction du *Maysir* 21
1.4.4. Interdiction des activités illicites et certains produits 21
1.4.5. Le partage de profits et des pertes 22
Section 2 : Les produits financiers islamiques 23
2.1. Les modes de financements participatifs 23
2.1.1. Le contrat *Moudharaba* 23
2.1.2. Le contrat *mousharaka* 25
2.2. Les opérations commerciales (*sans ppp*) 26
2.2.1. Le contrat *Mourabaha* 26
2.2.2. Le contrat Salam 27
2.2.3. Le contrat *Ijara* 27
2.2.4. Le contrat istinaa 28

2.3. Les opérations sans contrepartie 31
2.4. Soukouks 31
2.4.1. Définition 31
2.4.2. Historique 31
2.4.3. L'importance des *soukouks* dans le développement 33

Conclusion 34

Chapitre 2

Cadre théorique des fenêtres islamiques

Introduction 36

Section 1 : Présentation des fenêtres islamiques 37
1.1. Cadre théorique sur les fenêtres islamiques 37
1.1.1. Définition des fenêtres islamiques 37
1.1.2. Les caractéristiques des fenêtres islamiques 38
1.2. L'émergence des fenêtres islamiques 38
1.2.1. Développement des fenêtres islamiques dans certains pays 38
1.2.2. Motifs de création des fenêtres islamiques 41
1.3. La position de certains spécialistes dans l'économie sur les fenêtres islamiques 41
1.3.1. Les partisans de l'idée des fenêtres islamiques 41
1.3.2. Les opposants de l'idée des fenêtres islamiques 42
1.4. Conditions de réussite à la mise en place des fenêtres islamiques 43
1.5. Comité de conformité de la charia 44
1.5.1. Composition et rôle du comité 44
1.5.2. Principes de la charia applicable aux institutions financières 44
Section 2 : Les fenêtres islamiques en Algérie 46
2.1. Ouverture des fenêtres islamiques en Algérie 46
2.1.1. *Algeria Gulf Bank* 46
2.1.2. *Housing Bank Algeria* 46
2.1.3. Les banques publiques 46
2.2. Développement des fenêtres islamiques en Algérie sous les règlements de 2018 et 2020 47

2.2.1. Les fenêtres islamiques sous le règlement nº 02-18 du 04 novembre 2018..... 48
2.2.2. Les fenêtres islamiques sous le règlement nº 02-20 du 15 mars 2020 49
2.3.L'importance des fenêtres islamiques en Algérie 50
2.3.1. Absorber les fonds en dehors du secteur bancaire 50
2.3.2. Diversification de l'économie 50
2.3.3. Encourager les moyennes et petites entreprises 51

Conclusion 52

Chapitre 3

Les fenêtres islamiques au sein de la banque nationale d'Algérie: étude de cas

Introduction 54

Section 1 : Méthodologie, déroulement de l'étude de cas et présentation de la BNA 55
1.1. Méthodologie et déroulement de l'étude de cas.....55
1.2. Présentation de la banque nationale d'Algérie.....55
1.2.1. Historique de la BNA.....55
1.2.2. Les objectifs de la BNA 56
1.2.3. Structure et organisation de la banque nationale d'Algérie 56
1.2.4. La direction de la finance islamique.....57
1.2.4.1. Département étude et développement de la finance islamique.....58
1.2.4.2. Département suivi et animation de la finance islamique 58
1.2.4.3. Service Gestion Administratif 59
1.3. Banque nationale d'Algérie agence 583 de Tizi-Ouzou.....59
1.3.1. Présentation de l'agence.....59
1.3.2. Le portefeuille produit de la fenêtre islamique au sein de la BNA 60
1.3.2.1. Les types de dépôts 60
A. Compte courant islamique 61
B. Compte cheque islamique 61
C. Compte épargne islamique.....61
D. Compte épargne islamique jeune.....62
E. Compte d'investissement non restreint 62
1.3.2.2. Les produits de financement.....63

A. *Mourabaha* immobilier 64
B. *Mourabaha* Automobile 65
C. *Mourabaha* Equipements 66
D. *Ijara* 68

Section 2 : Résultats et discussion ; entretiens et étude de cas sur un produit de financement 70

2.1. Présentation du guide d'entretien 70
2.1.1. Synthèse de l'étude 70
2.2. Etude d'un dossier de financement 71
2.2.1. Mode opératoire du financement islamique par le simulateur 71
2.2.2. Procédure du traitement de dossier d'un client 72
2.2.2.1. La liste des documents à fournir 73
2.2.2.2. Les conditions à accomplir pour la mise en place de la *Mourabaha* équipement 73
2.2.2.3. Vérification et validation 73
2.3. Les défis des fenêtres islamiques en Algérie 74
2.4. Les perspectives à adopter pour le développement de cette activité au sein des banques conventionnelles 74

Conclusion 76
Conclusion générale 78
Bibliographie 82
Liste des illustrations 86
Annexes 89
Table des matières 98
Résumé

Résumé :

La gestion des fenêtres islamiques en Algérie : état des lieux et perspectives.

Cette étude vise à éclairer la réalité des fenêtres islamiques et les raisons de leur émergence et les caractéristiques qui les distinguent des banques conventionnelles. Dans cette recherche nous avons analysé la situation des fenêtres islamiques en Algérie et identifier les obstacles auquel sont confrontés. Pour ce faire, nous avons essayé de comprendre la réalité des fenêtres islamiques et proposer les solutions de développement de cette nouvelle activité en Algérie, tout en examinant son évolution durant notre stage au sein de la Banque national d'Algérie. Cette étude est basée sur la méthode qualitative qui repose sur des entretiens avec le directeur de l'agence, en ce sens nous avons procédé à une triangulation qui est une comparaison entre les entretiens et l'analyse d'un dossier de financement. La conclusion de ce mémoire montre que la mise en place de ces fenêtres a été pour des raisons économiques.

Mots clés : Finance islamique, banques conventionnelles, fenêtres islamiques.

Abstract :

The management of Islamic windows in Algeria: inventory and perspectives.

This study aims to shed light on the reality of Islamic windows and the reasons for their emergence and the characteristics that distinguish them from conventional banks. In this research we have analyzed the situation of Islamic windows in Algeria and identify the obstacles facing them. To do this, we tried to understand the reality of Islamic windows and propose solutions for the development of this new activity in Algeria, while examining its evolution during our internship at the National Bank of Algeria. This study is based on the qualitative method which is based on interviews with the director of the agency, in this sense we carried out a triangulation which is a comparison between the interviews and the analysis of a financing file. The conclusion of this thesis shows that the establishment of these windows was for economic reasons.

Keywords: Islamic finance, conventional banks, Islamic windows.